



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| **Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

**Direction générale des
ressources humaines**

Service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, sociaux
et de santé, et des bibliothèques

Sous-direction
de la gestion prévisionnelle,
des affaires statutaires et de
l'action sanitaire et sociale
DGRH C1

Affaire suivie par :
Jean-Paul Tenant
Conseiller de prévention
des risques professionnels
Téléphone
01 55 55 01 72
Courriel
jean-paul.tenant
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris Cedex13

RAPPORT ANNUEL

**Bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité
et des conditions de travail dans les établissements
relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation**

ANNÉE 2019

**Ce rapport a été débattu et adopté en CHSCT ministériel lors de la séance du 17
novembre 2020**

Le rapport annuel permet de dresser le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en fonction notamment des orientations stratégiques ministérielles¹.

Pour l'année 2019, les orientations stratégiques étaient centrées sur 4 axes :

1. Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la stratégie de gouvernance des établissements
2. Développer les démarches participatives d'évaluation des risques professionnels
3. Professionnaliser les acteurs de la prévention
4. Faciliter l'exercice des médecins de prévention

Le rapport annuel 2019 est établi à partir :

- des enquêtes portant sur le bilan de la santé et de la sécurité au travail et sur les accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'année 2019² ;
- du rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (ISST-IGÉSR) portant sur l'année 2019³.

Présentation des enquêtes conduites auprès des établissements

Certains établissements n'ont pas été en mesure de renseigner l'enquête en 2020 à cause de la crise sanitaire qui a pu compliquer le recueil d'informations auprès des différents services et qui a mobilisé les acteurs de prévention des établissements à la gestion de crise.

Bilan de la santé et de la sécurité au travail portant sur l'année 2019

L'enquête a été renseignée de manière exploitable par 116 établissements sur les 181 établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui représente 64 % des établissements (contre 71 % en 2018), et 70 % des personnels (contre 70 % en 2018), soit 183 375 agents (contre 211 621 agents en 2018).

Les pourcentages présentés dans les bilans sont calculés sur la base des 116 établissements ayant répondu à l'enquête, sauf mention contraire.

- Enquête sur les accidents de service et du travail, et sur maladies professionnelles portant sur l'année 2019

L'enquête a été renseignée par 136 établissements, soit 75% (contre 84 % en 2018), ce qui représente 216553 agents, soit 82 % du nombre d'agents (contre 87 % en 2018).

Les résultats de l'enquête sont présentés selon le type d'établissement (universités et composantes, grands établissements et écoles, réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, et établissements publics à caractère scientifique et technologique), ainsi que selon les catégories de personnels suivante :

- enseignants, enseignants chercheurs, et chercheurs (professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs du secondaire, chargés de recherche, directeurs de recherche, doctorants, ...)
- personnels techniques (ITRF et ITA des BAP A à G, personnels ouvriers des CROUS, ...)
- personnels administratifs, médico-sociaux, des bibliothèques et certains personnels techniques (ITRF et ITA BAP J, ...)

¹ Les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont consultables sur le [site ministériel](#).

² Les bilans de ces enquêtes ont fait l'objet d'une présentation au CHSCT ministériel du 1^{er} octobre 2020 et sont annexés au compte rendu de séance qui est en ligne sur le site ministériel.

³ Le rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche portant sur l'année 2019 a été présenté au CHSCT ministériel du 1^{er} octobre 2020 ; il est en ligne à la rubrique « [Rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail](#) ».

SOMMAIRE

Le rapport est organisé selon les thématiques suivantes :

1. Organisation de la prévention mise en place dans l'établissement.

- 1.1. Conseillers et des assistants de prévention**
- 1.2. Service de médecine de prévention**
- 1.3. CHSCT**
- 1.4. Registre de santé et sécurité au travail**
- 1.5. Registre de signalement de danger grave et imminent**

2. Fonctionnement des CHSCT

- 2.1. Secrétaire du CHSCT**
- 2.2. Réunions du CHSCT**
- 2.3. Rapport annuel écrit**
- 2.4. Visites de services**
- 2.5. Enquêtes**
- 2.6. Consultations**
- 2.7. Présentation du rapport d'activité du médecin de prévention**
- 2.8. Présentation du rapport d'activité du service social**
- 2.9. Information des visites et des observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail**
- 2.10. Présentation des orientations stratégiques ministérielles**
- 2.11. Préparation et mise en œuvre des actions de formation des agents**
- 2.12. Information des agents sur les projets élaborés et les avis émis**
- 2.13. Information des membres du comité des suites données aux propositions et avis**
- 2.14. Recours à un expert agréé**
- 2.15. Présentation du bilan annuel de mise en œuvre de la surveillance médicale post-professionnelle au CHSCT**
- 2.16. Information du CHSCT de l'établissement des réponses apportées à l'enquête annuelle ministérielle**

3. Démarche globale de prévention des risques

- 3.1. Inventaire et évaluation des risques par unité de travail**
- 3.2. Mise en œuvre des actions de prévention**
- 3.3. Validation des modes opératoires, des appareillages et des montages**
- 3.4. Plans de prévention lors des travaux réalisés par une entreprise extérieure**
- 3.5. Plan général de coordination et dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage**
- 3.6. Contrôles périodiques des installations et des équipements**
- 3.7. Fiches collectives d'exposition**
- 3.8. Fiches individuelles d'exposition**
- 3.9. Risques particuliers : agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels et nanomatériaux**
- 3.10. Risques particuliers : OGM et animaux**

4. Information et formation des agents

- 4.1. Plan de formation de l'établissement**
- 4.2. Autorisations et habilitations réglementaires**
- 4.3. Formation des membres de CHSCT**
- 4.4. Formation initiale et continue des conseillers et des assistants de prévention**

5. Mise en place de la prévention médicale

- 5.1. Communication au service de médecine de prévention des éléments nécessaires à l'exercice de ses missions**
- 5.2. Information du service de médecine de prévention des accidents et des maladies professionnelles**
- 5.3. Surveillance médicale particulière**
- 5.4. Examen médical annuel**
- 5.5. Visite médicale tous les cinq ans**
- 5.6. Examen de l'aptitude des agents dont l'activité le nécessite**
- 5.7. Vaccinations appropriées des agents exposés à des agents biologiques**
- 5.8. Visites de services (tiers-temps)**
- 5.9. Dossier médical en santé au travail pour chaque agent**
- 5.10. Suivis médical des étudiants**
- 5.11. Attestation d'exposition**

6. Accidents de service et du travail et maladies professionnelles

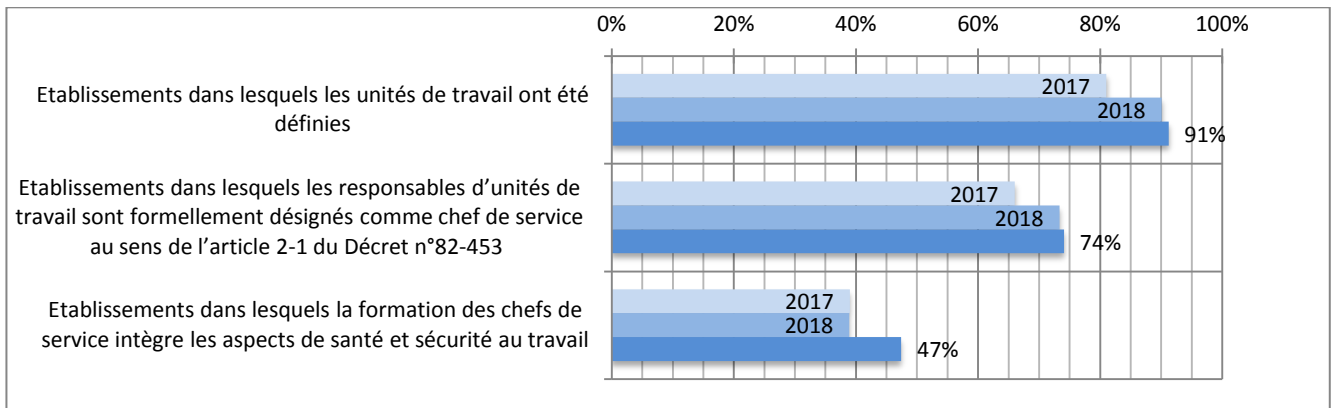
- 6.1. Répartition et durée des accidents de service et du travail**
- 6.2. Répartition par catégorie d'agents**
- 6.3. Répartition par nature d'accident**
- 6.4. Fréquence et gravité des accidents par catégorie d'établissement**
- 6.5. Fréquence et gravité des accidents par catégorie de personnels**
- 6.6. Nature des accidents de travail, de service et de trajet (avec et sans arrêt)**
- 6.7. Maladies professionnelles portant sur l'année 2019**

7. Activité du CHSCT MESR en 2019

- 7.1. Réunions du CHSCT MESR**
- 7.2. Réunions des groupes de travail**
- 7.3. Points examinés en CHSCT et groupes de travail**

1. Organisation de la prévention mise en place dans l'établissement.

- 116 établissements ont renseigné l'enquête, répartis sur 1331 sites, ce qui représente un effectif de 183 375 agents couverts par l'enquête.
- 6546 unités de travail ont été identifiées, pour lesquelles 4859 chefs de services ont été désignés au sens de l'article 2-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Le nombre total de CHSCT (CHSCT d'établissement, CHSCT spéciaux de service ou de groupes de services prévus à l'article 36 du décret n°82-453) est de 177.

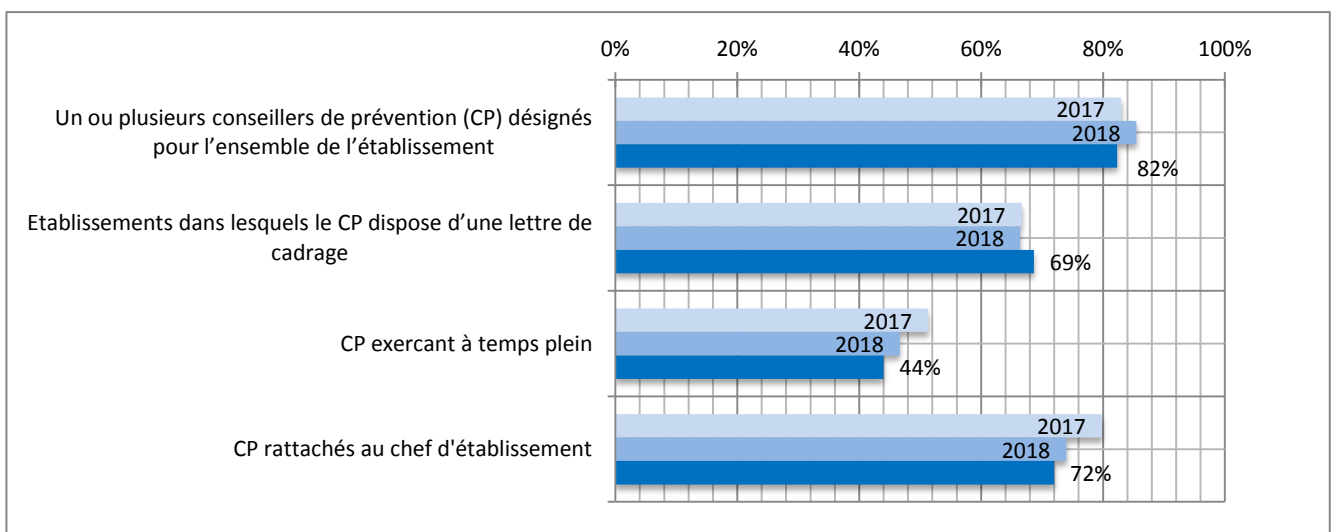


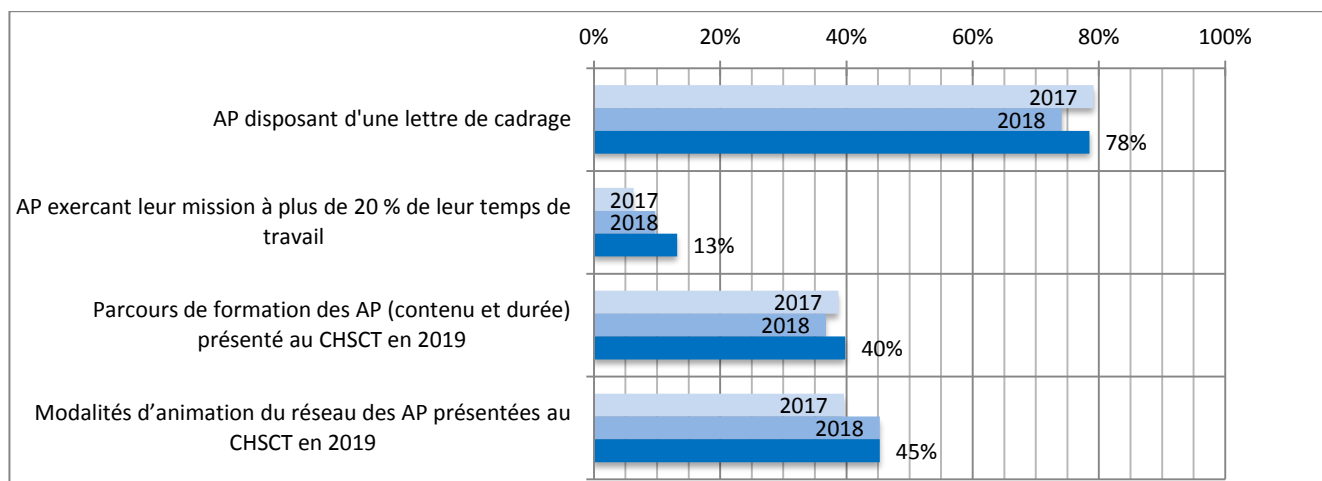
Le nombre d'établissements dans lesquels les unités de travail ont été définies et les responsables désignés comme chefs de service progresse depuis 4 ans.

La formation des chefs de service à la santé et sécurité au travail progresse et est à généraliser, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des risques (rédaction et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels) et le programme annuel de prévention.

1.1. Des conseillers et des assistants de prévention chargés d'assister et de conseiller le chef d'établissement et les chefs de service sont affectés aux différents niveaux le nécessitant (établissement, site, composante, unité ou service) et forment un réseau structuré

- 166 conseillers de prévention sont désignés dans 112 établissements
- 6560 assistants de prévention sont désignés dans 105 établissements





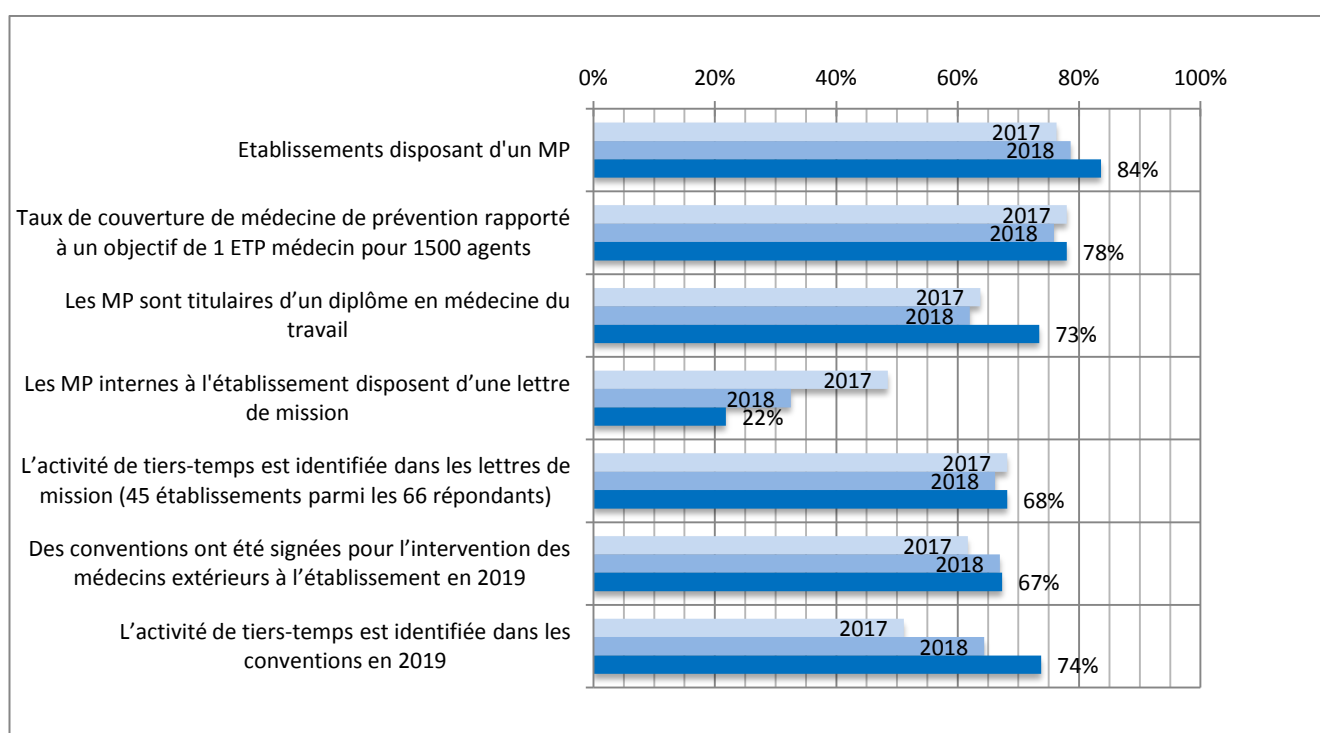
Les réseaux de préventeurs sont globalement structurés de manière à conseiller les chefs de service et d'établissement dans leurs politiques de prévention des risques, toutefois l'ISST-ESR constate que certains chefs de service n'ont pas désigné d'AP.

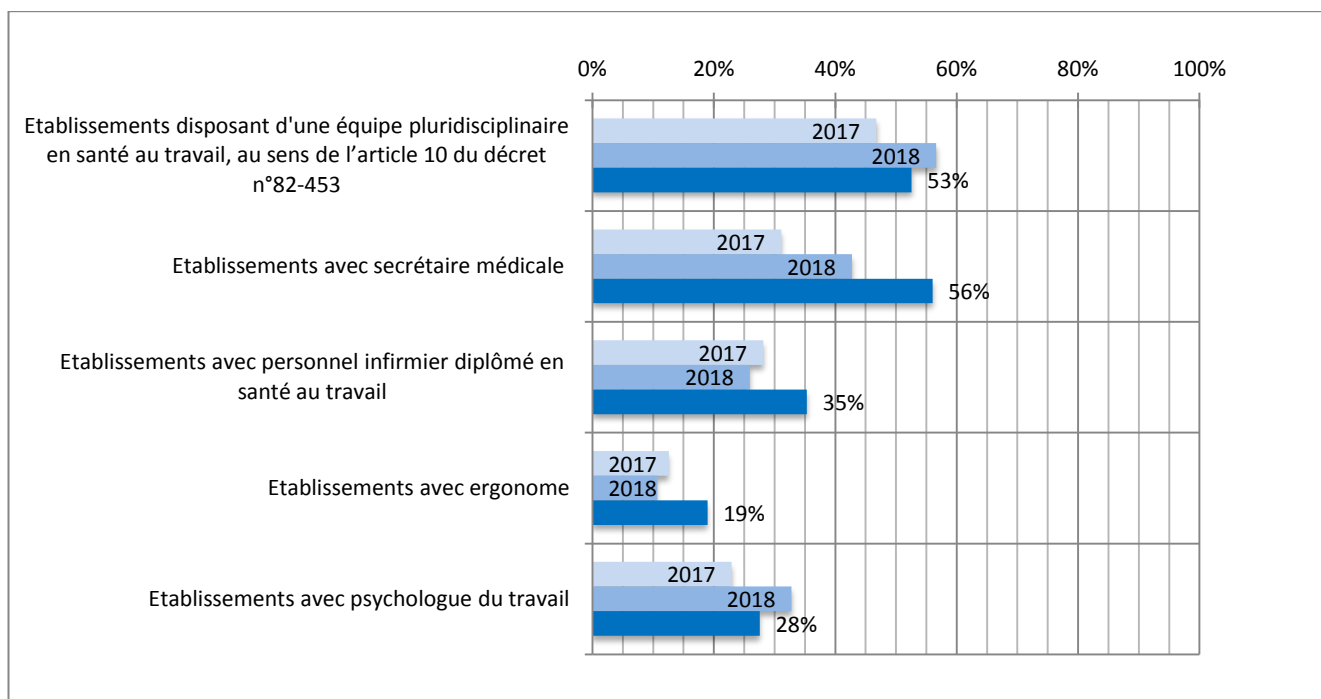
Deux points de fragilité sont à souligner :

- Les moyens alloués aux assistants de prévention sont inférieurs à ceux figurant dans les orientations stratégiques ministérielles, qui représentent un temps minimum de 20 % alloué aux missions de prévention.
- La rédaction des lettres de cadrage des assistants et des conseillers de prévention n'est pas généralisée.

1.2. Un service de médecine de prévention est assuré pour l'ensemble des agents

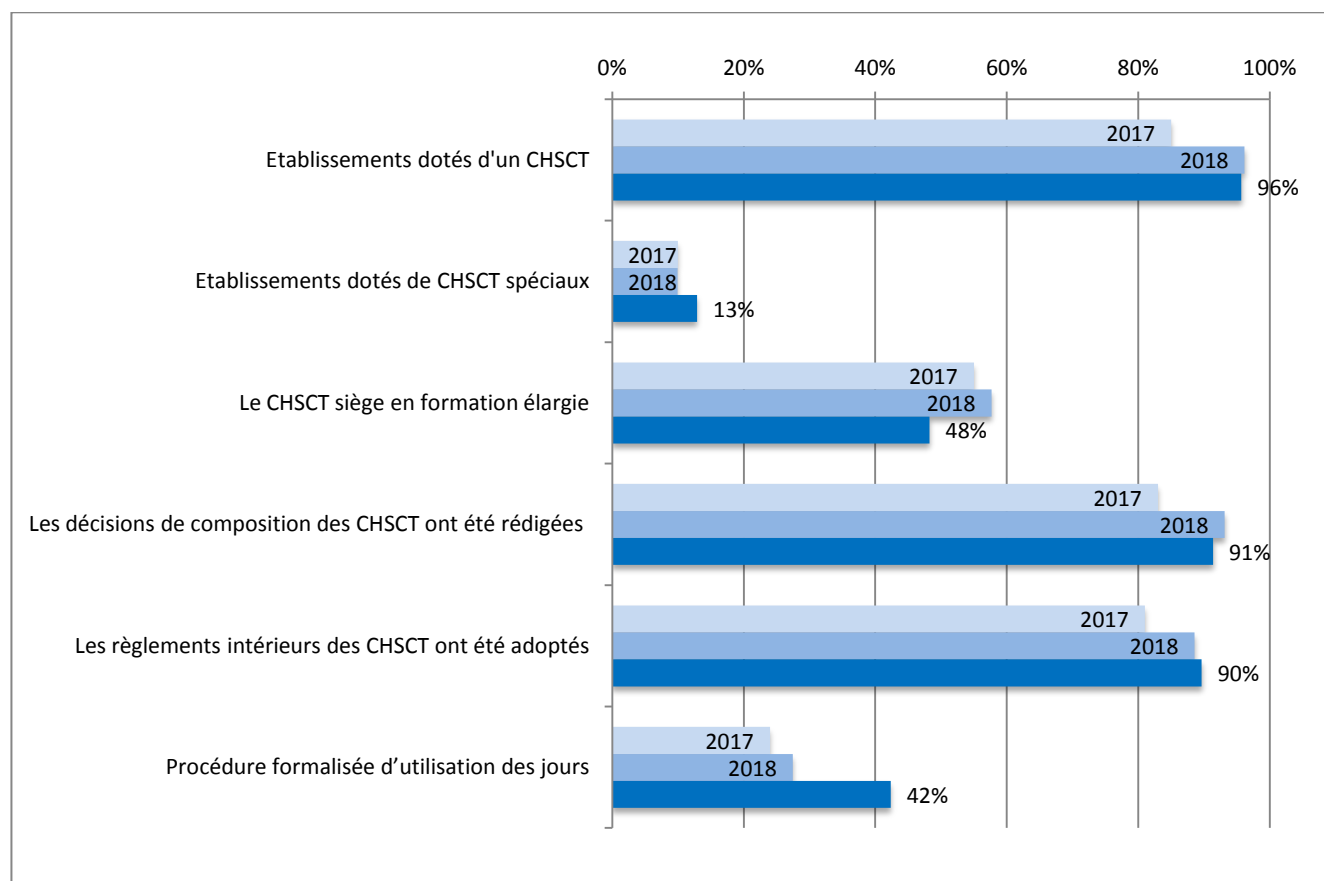
97 établissements (83 %) déclarent disposer d'un médecin de prévention, 47,8 ETP de médecins de prévention internes à l'établissement, 47,7 ETP de médecins de prévention extérieurs à l'établissement (service interentreprises ou autre administration) ; les collaborateurs médecins représentent 18 ETP.



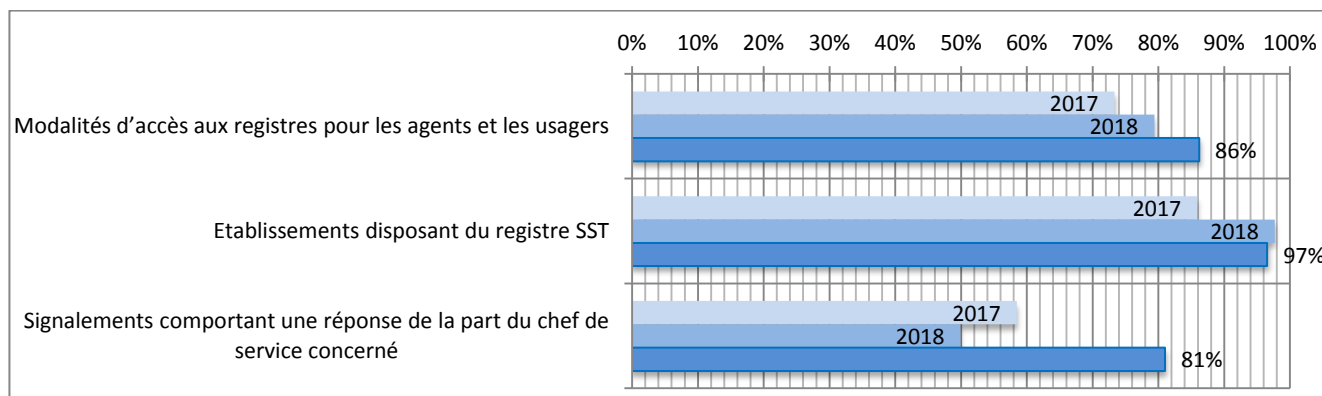


La mise en place des équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention continue à se développer, toutefois l'inspection santé et sécurité au travail a formulé 9 propositions de mesures immédiates concernant le suivi médical des agents suite à 43 inspections.

1.3. Des instances de concertation (CHSCT d'établissement, spécial ou commun, conseils d'unité...) sont en place aux différents niveaux



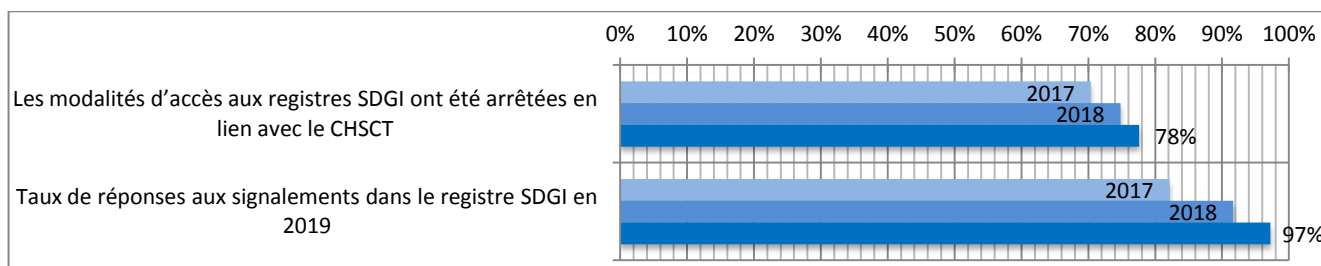
1.4. Des registres de santé et sécurité au travail sont mis en place dans l'établissement et sont accessibles aux agents et usagers



Les registres de santé et de sécurité au travail se généralisent et les procédures d'accès s'améliorent; les réponses aux signalements des agents par les chefs de service progressent.

1.5. Un registre pour le signalement des dangers graves et imminents est mis en place

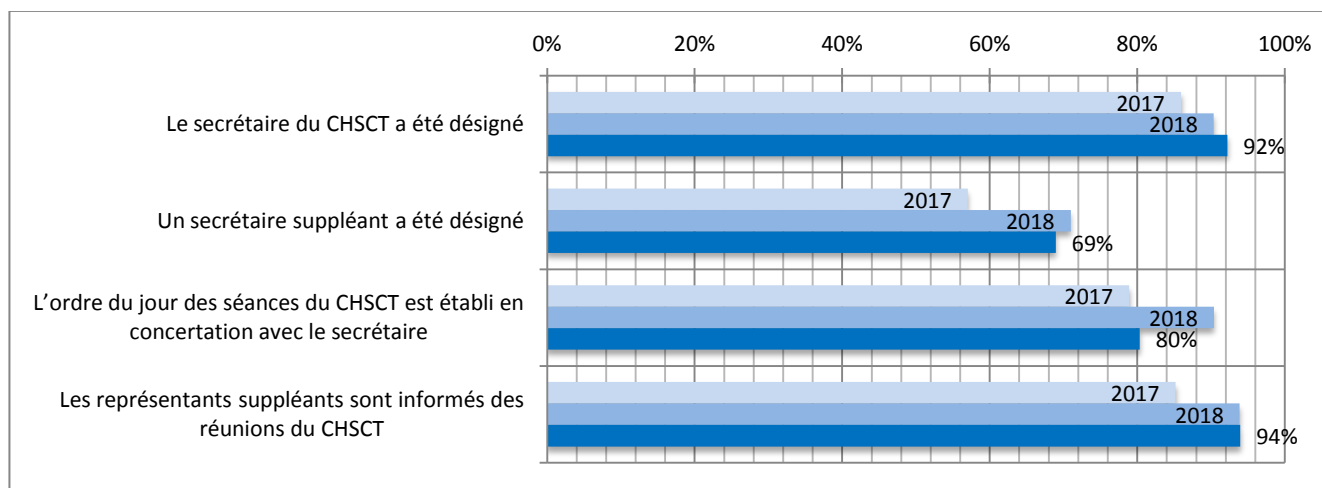
- 36 signalements ont été consignés dans le registre SDGI
- 20 droits de retrait ont été invoqués dont 8 ont été reconnus

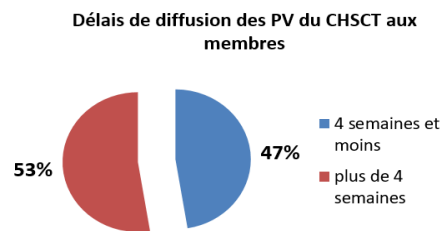
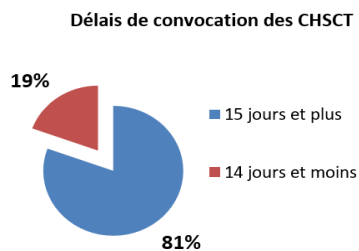
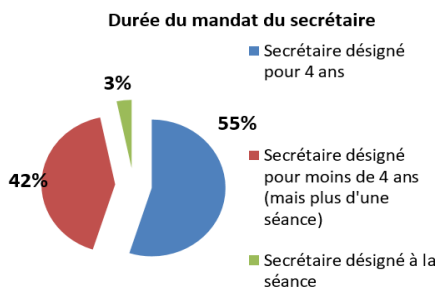


La consultation des CHSCT sur les modalités d'accès aux registres de signalement des dangers graves et imminents et les réponses apportées aux signalements progressent.

2. Fonctionnement des CHSCT

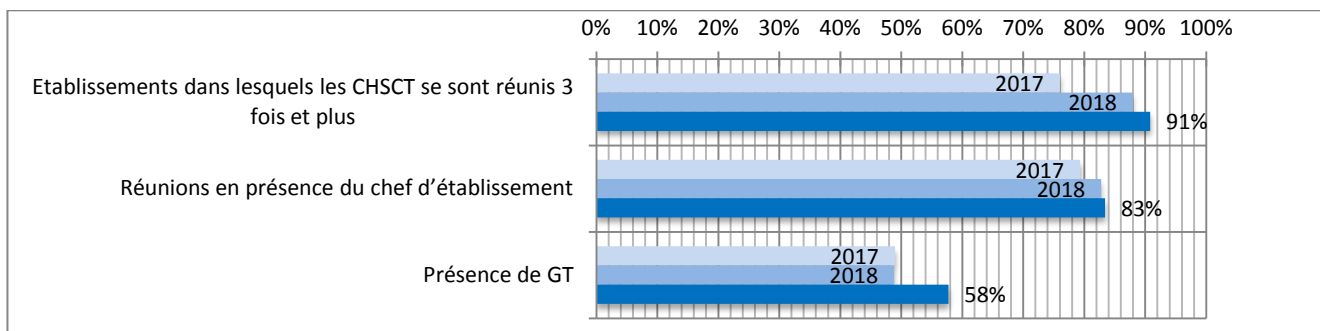
2.1. Secrétaire du CHSCT



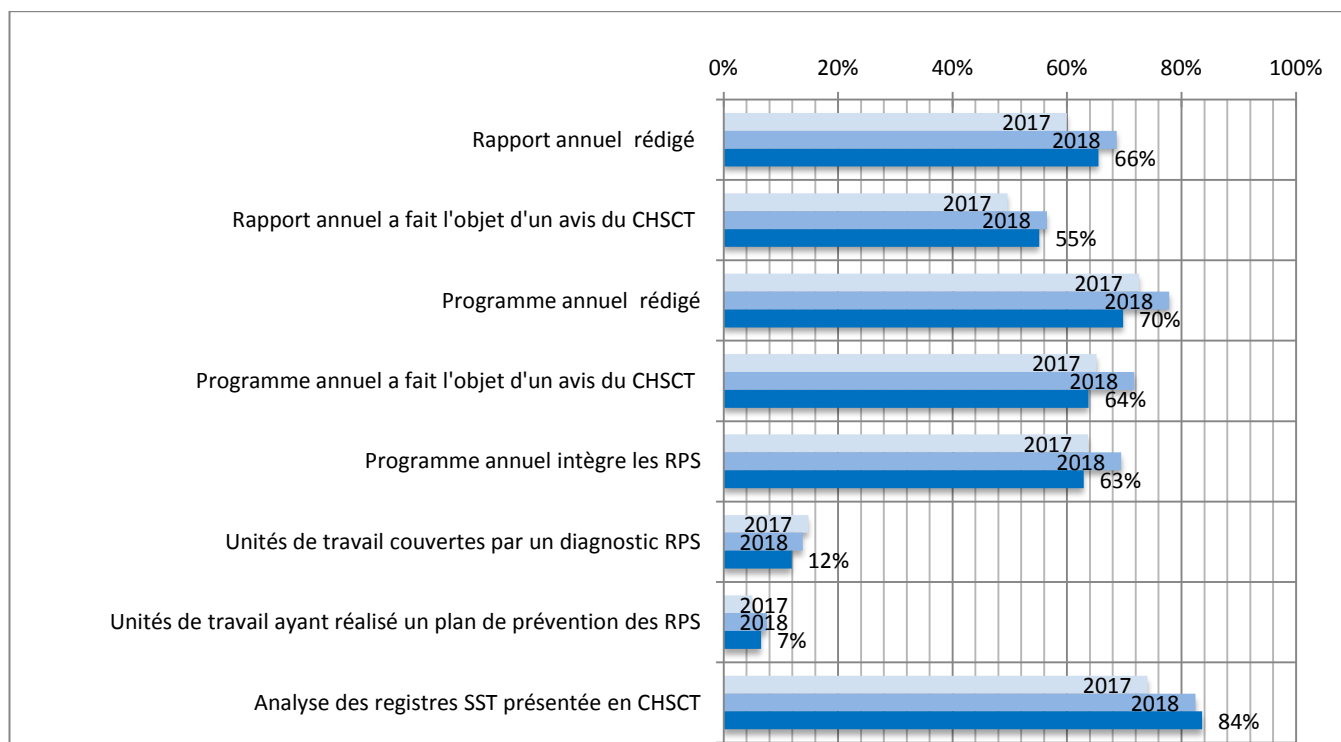


2.2. Réunions des CHSCT

- 458 réunions des CHSCT, dont 382 en présence du président du CHSCT, 428 de l'assistant ou du conseiller de prévention, 274 du médecin de prévention
- 99 établissements ont réuni leur CHSCT 3 fois et plus, 7 établissements 2 fois, 2 établissements 1 fois et 1 établissement 0 fois
- Les CHSCT ont été saisis 13 fois par les CT
- 18 désaccords sérieux et persistants ont été signalés
- 14 recours à l'inspecteur santé et sécurité au travail
- 6 recours à l'inspecteur du travail
- 322 réunions de groupes de travail issus du CHSCT
- 175 réunions des CHSCT spéciaux



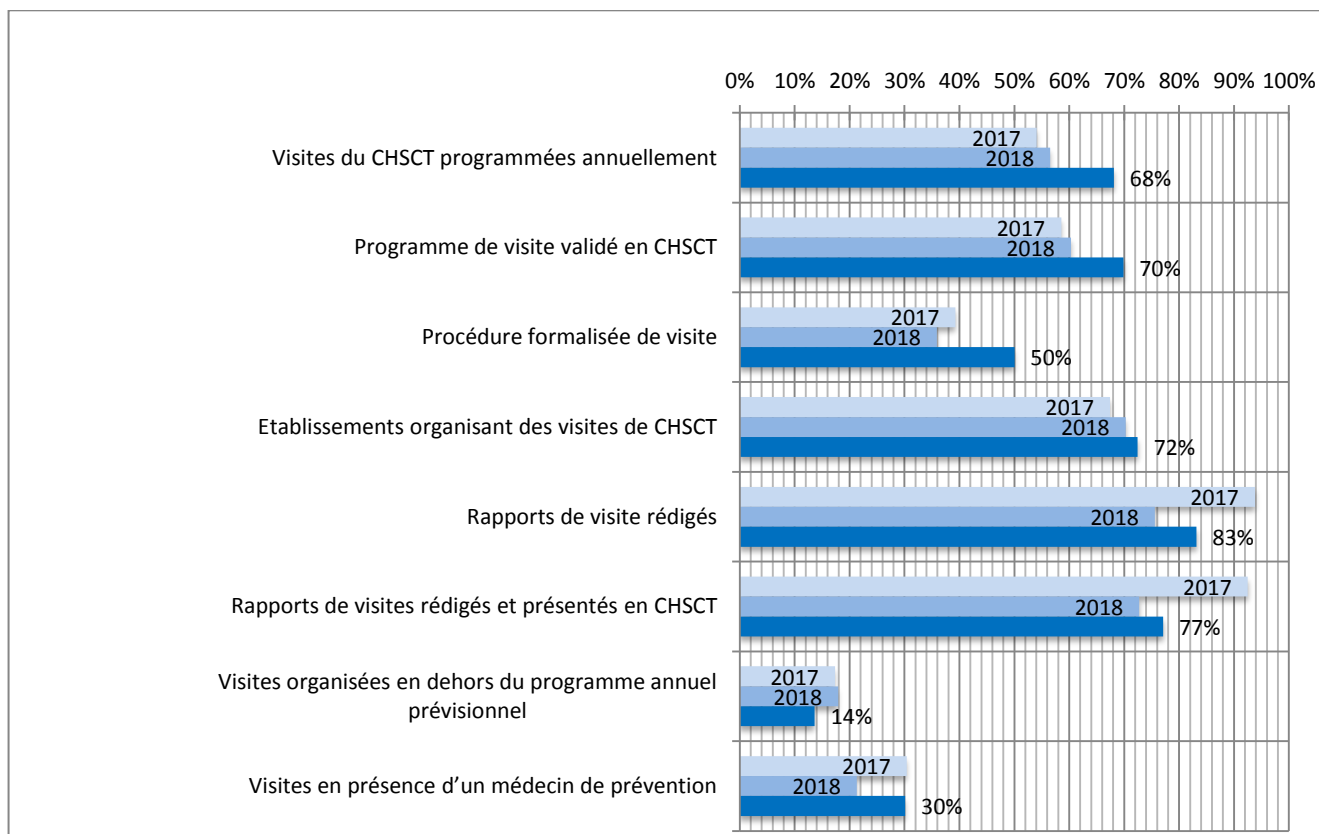
2.3. Le rapport santé et sécurité au travail ainsi que le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail sont soumis chaque année au CHSCT, communiqués au CT et le cas échéant au CA de l'établissement



L'évaluation des RPS et la programmation d'actions de prévention à l'échelle de l'unité de travail, qui faisaient partie du point 2 des orientations stratégiques ministérielles portant sur l'année 2019, sont à généraliser.

Pour l'inspection santé et sécurité au travail, l'évaluation des risques professionnels et la prévention des risques psychosociaux sont mentionnées comme prioritaires dans 50 % des établissements visités en 2019.

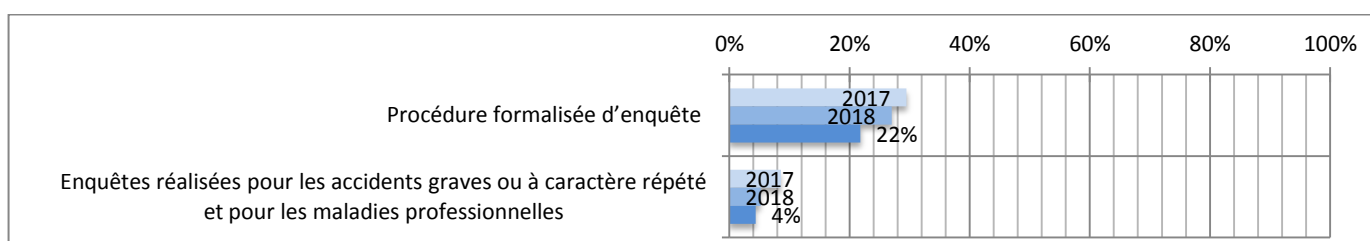
2.4. Le CHSCT procède régulièrement à la visite des services relevant de son champ de compétence



Les travaux des CHSCT portant sur les visites des locaux ont été soutenus en 2019.

2.5. Le comité procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de service grave ou à caractère répété ou de chaque déclaration de maladie professionnelle ou à caractère professionnel

- 216 accidents de service graves ou à caractère répété et 106 maladies professionnelles ou à caractère professionnel reconnues
- 47 enquêtes réalisées dans 28 établissements, dont 14 enquêtes suite à accident du travail ou maladie professionnelle.

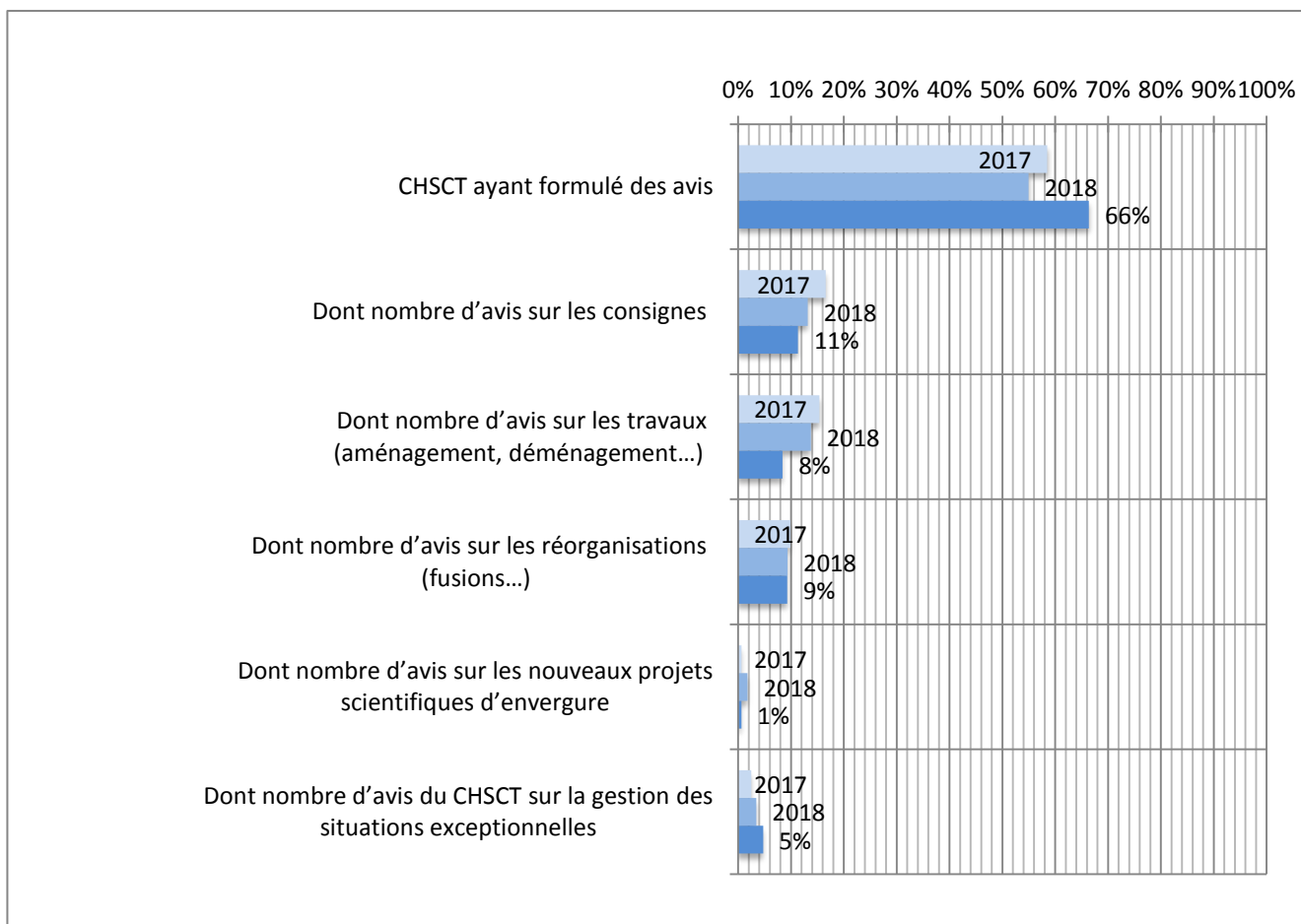


Les enquêtes suite à des accidents de travail graves ou à caractère répété sont très peu souvent réalisées.

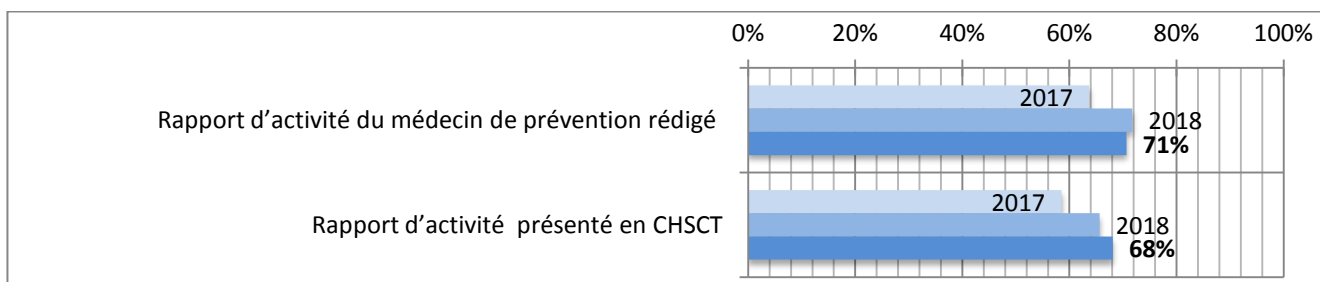
2.6. Le CHSCT est consulté sur la teneur de tout document se rattachant à sa mission, et notamment sur les règlements et les consignes SST, sur les projets de construction ou d'aménagement de locaux et les projets d'introduction de nouvelles technologies

1139 avis ont été formulés par les CHSCT par les 77 établissements ayant répondu à cette question, contre 727 avis formulés en 2018 par 72 établissements, dont :

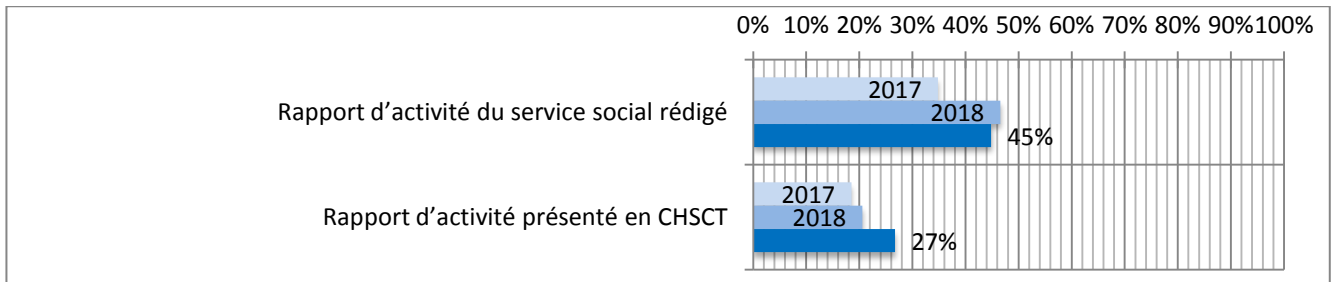
- 129 avis sur les **consignes**, contre 96 en 2018 ;
- 96 avis sur les **travaux** (aménagement, déménagement...), contre 100 en 2018 ;
- 106 avis sur les **réorganisations** (fusions...), contre 68 en 2018 ;
- 7 avis sur les **nouveaux projets scientifiques** d'envergure, ayant des risques particuliers ou introduisant des nouvelles technologies à risques, contre 13 en 2018 ;
- 54 avis sur la **gestion des situations exceptionnelles** (risques majeurs, accident grave, attentat, situation de crise ...), contre 25 en 2018.



2.7. Le CHSCT prend connaissance des rapports d'activité du médecin de prévention



2.8. Le CHSCT prend connaissance des rapports d'activité du service social pour la partie relative à la santé et à la sécurité

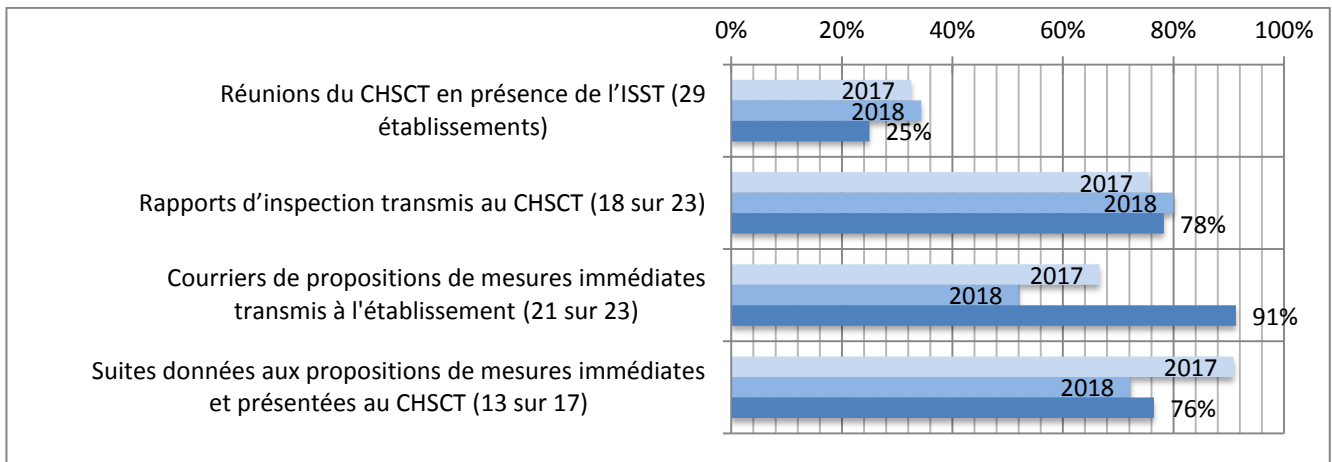


2.9. Le CHSCT est informé des visites et de toutes les observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail

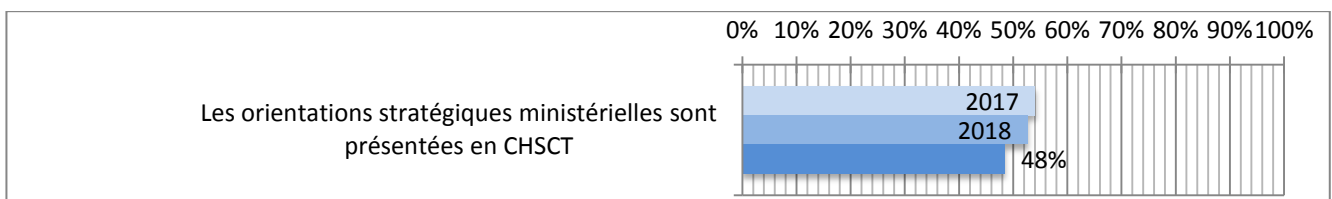
Selon les réponses apportées par les établissements à l'enquête annuelle :

- 42 réunions de CHSCT se sont déroulées en présence de l'ISST (29 établissements concernés pour 104 établissements répondants à cette question).
- 23 rapports d'inspection ont été transmis aux établissements dont 18 ont été communiqués au CHSCT
- 21 courriers de propositions de mesures immédiates ont été transmis aux établissements dont 17 ont été communiqués au CHSCT ; les suites données à 13 propositions sur les 17 ont été présentées au CHSCT.

A noter : le rapport de l'ISST-IGÉSR, qui comprend les données exhaustives de l'activité de l'inspection santé et sécurité au travail, dénombre 71 réunions du CHSCT en présence de l'inspection et l'envoi de 36 courriers de propositions de mesures immédiates.

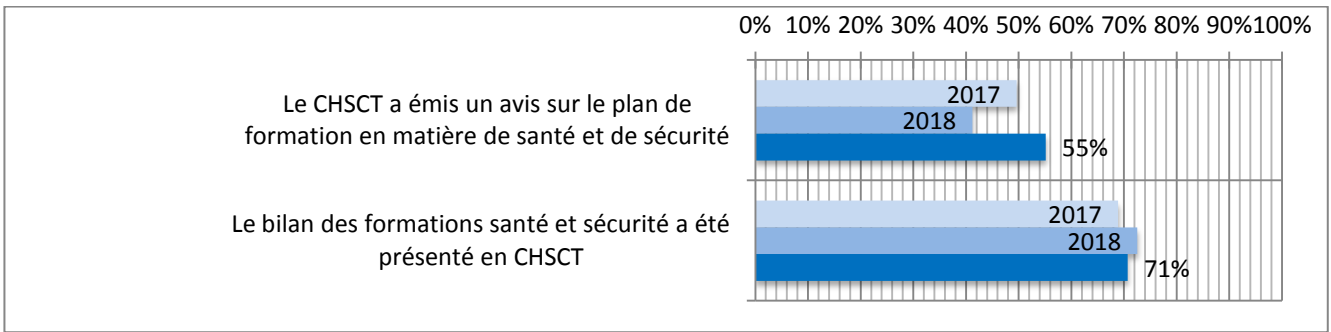


2.10. Le CHSCT prend connaissance des orientations stratégiques ministérielles

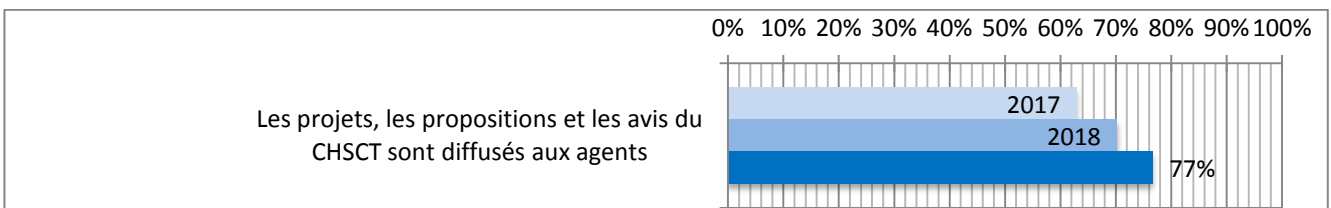


Comme les années précédentes, les orientations stratégiques ministérielles sont présentées dans moins de la moitié des établissements alors qu'elles sont destinées à favoriser le dialogue social et à alimenter les programmes annuels de prévention des établissements.

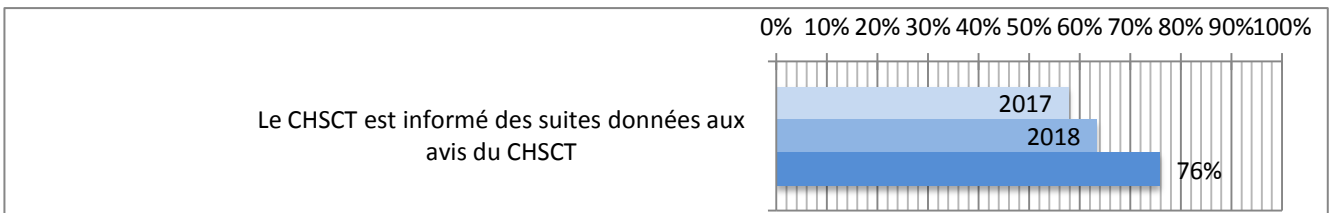
2.11. Le CHSCT participe à la préparation des actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité et veille à leur mise en œuvre



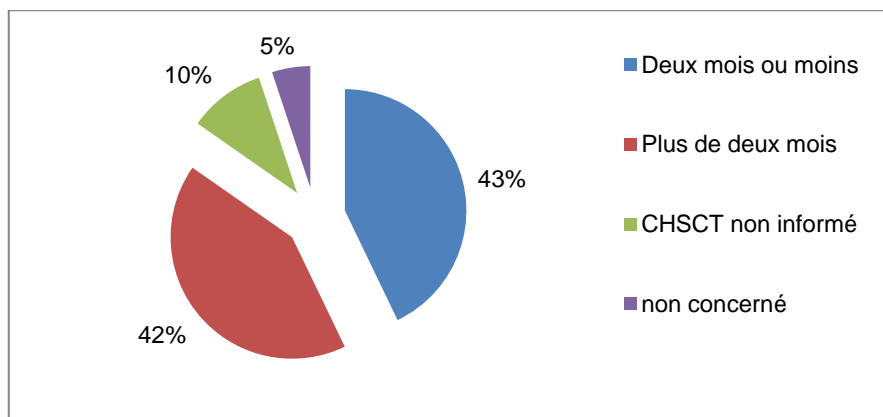
2.12. Les projets élaborés et avis émis par le CHSCT sont portés par l'administration à la connaissance des agents dans un délai d'un mois



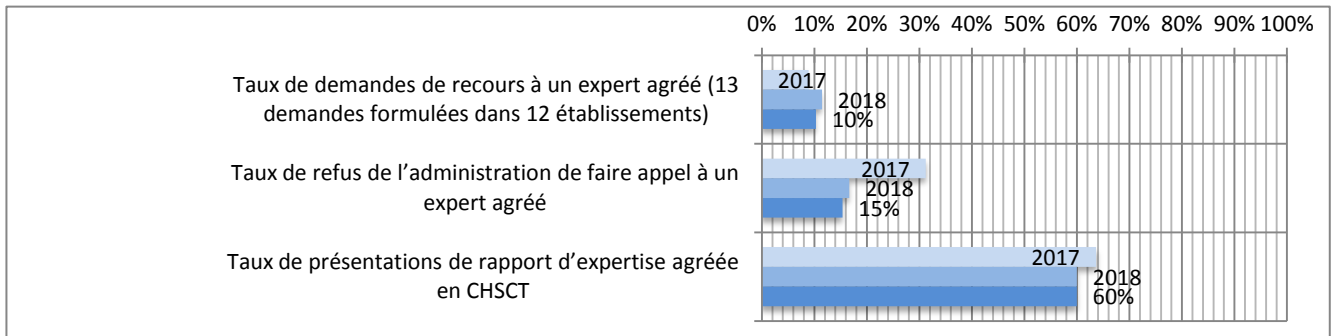
2.13. Le président du CHSCT informe, dans un délai de deux mois, par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis de celui-ci



Délai d'information du CHSCT sur les suites données aux propositions et aux avis formulés



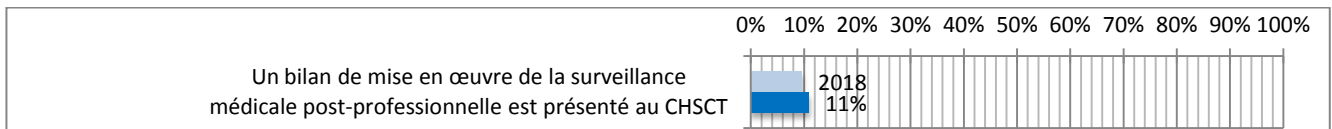
L'association du CHSCT à la définition des actions de formation en santé et sécurité au travail, la diffusion des projets et avis du CHSCT aux agents, ainsi que l'information du CHSCT des suites données à ses propositions et avis par le président du comité progressent.



2.14. Le CHSCT sollicite le recours à un expert agréé

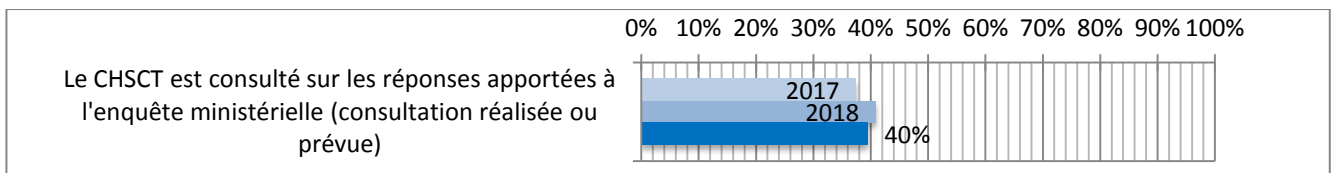
Les demandes par le CHSCT de recours à un expert agréé sont peu fréquentes ; les réponses favorables de l'administration sont en légère hausse (85% des demandes acceptées).

2.15 : Un bilan annuel de mise en œuvre de la surveillance médicale post-professionnelle est présenté au CHSCT



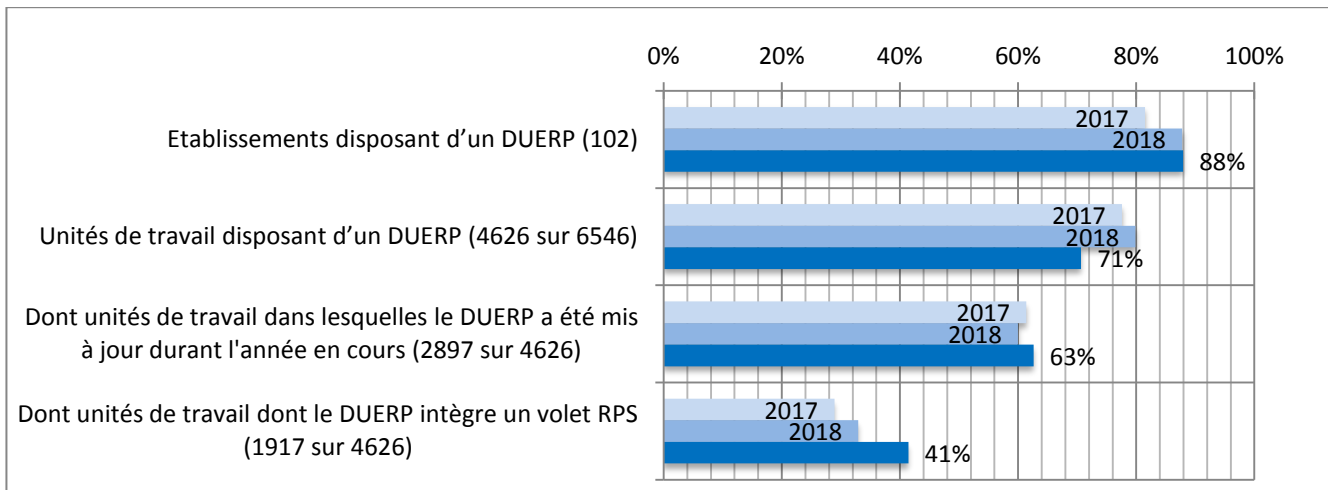
La présentation au CHSCT du bilan annuel de mise en œuvre de la surveillance médicale post-professionnelle est à renforcer.

2.16 : Le CHSCT de l'établissement est informé des réponses apportées à l'enquête annuelle ministérielle

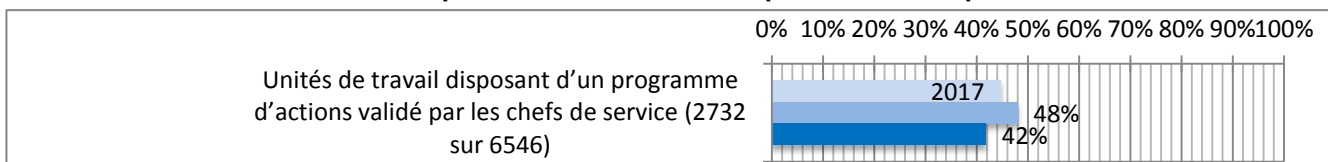


3. L'établissement applique une démarche globale de prévention fondée sur l'évaluation *a priori* des risques.

3.1. Chaque unité de travail (unité, laboratoire, service, institut...) a réalisé un inventaire et l'évaluation *a priori* des risques.



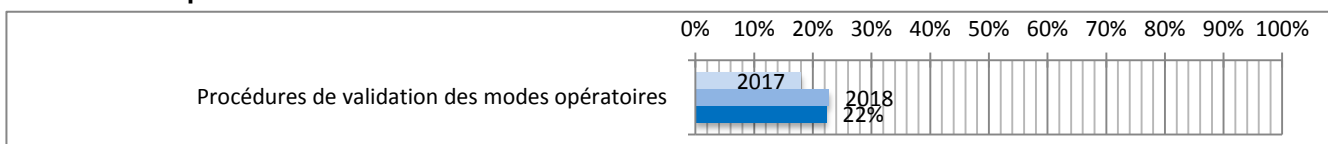
3.2. Les actions et les mesures nécessaires sont mises en œuvre immédiatement ou planifiées si nécessaire. Les résultats de l'évaluation des risques effectuée dans chaque unité de travail sont transmis à l'entité de niveau supérieur. S'il y a lieu, les chefs de service informent l'échelon supérieur des mesures auxquelles ils n'ont pu donner suite



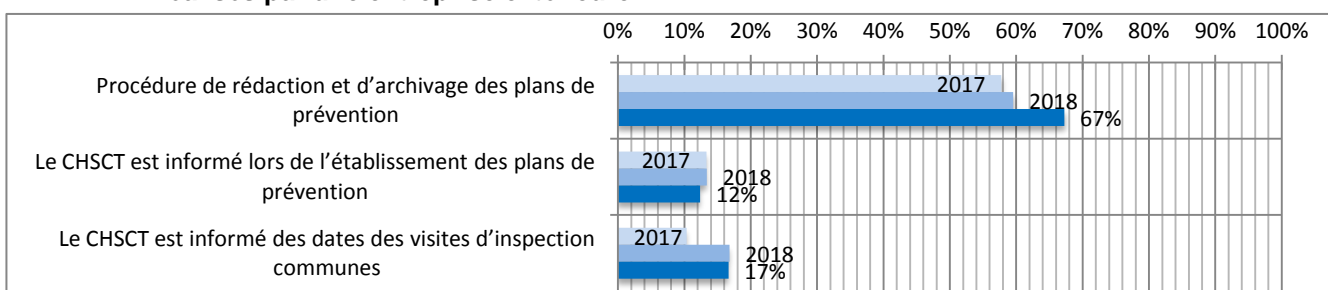
Le taux de mise à jour du document unique d'évaluation des risques et la prise en compte des RPS progressent légèrement à l'échelle des unités de travail.

La programmation d'actions de prévention à l'échelle de l'unité de travail, qui faisait partie des orientations stratégiques ministérielles de 2019, reste un objectif à atteindre.

3.3. Les dispositions de sécurité des modes opératoires, des appareillages et des montages expérimentaux sont validées avant mise en service



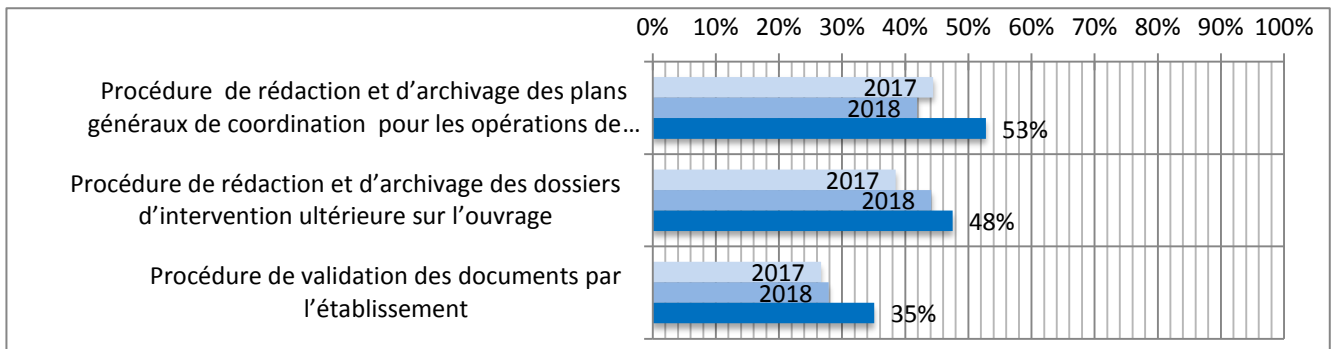
3.4. Les plans de prévention réglementairement prévus écrits sont établis lors des travaux réalisés par une entreprise extérieure



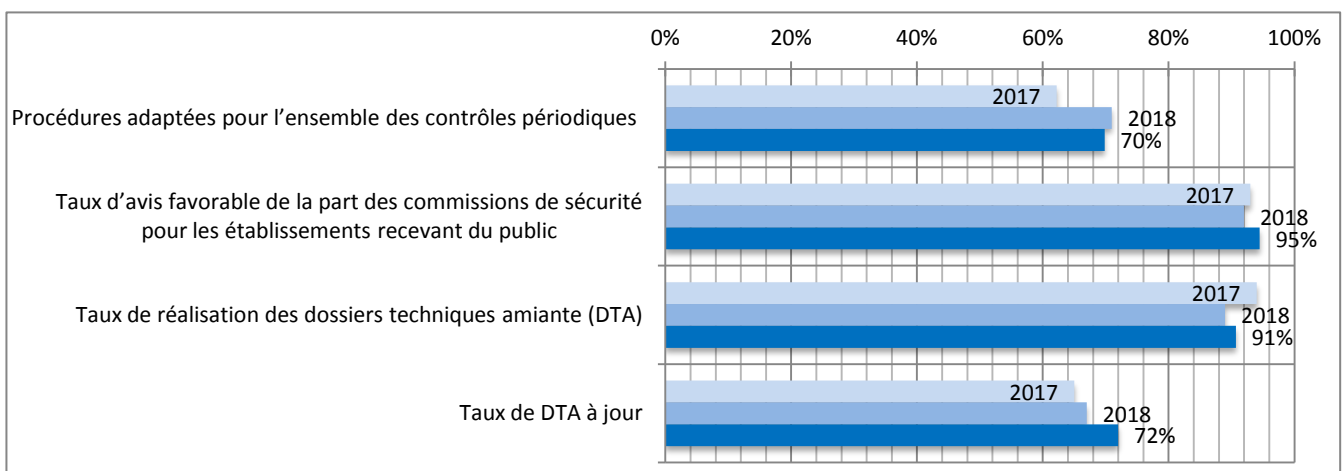
Les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure doivent être réalisés selon les règles prévues au code du travail qui prévoit une analyse des risques et la rédaction d'un plan de prévention. Le CHSCT doit être associé aux actions de prévention et doit être en particulier informé de la date de l'inspection commune et consulté sur le plan de prévention.

Les rapports annuels des 3 dernières années montrent que ces obligations ne sont pas respectées par la grande majorité des établissements.

3.5. Pour toute opération de bâtiment ou de génie civil, le maître d’ouvrage s’assure de l’élaboration du plan général de coordination et du dossier d’intervention ultérieure sur l’ouvrage



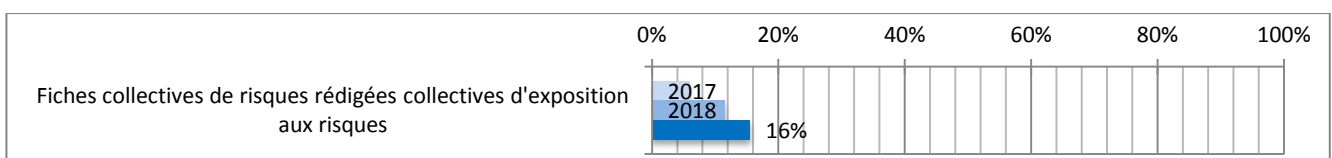
3.6. Les installations et équipements sont contrôlés périodiquement ; la traçabilité des mesures correctives est assurée



Le risque d’incendie et de panique, ainsi que le risque amiante sont globalement bien maîtrisés par les établissements.

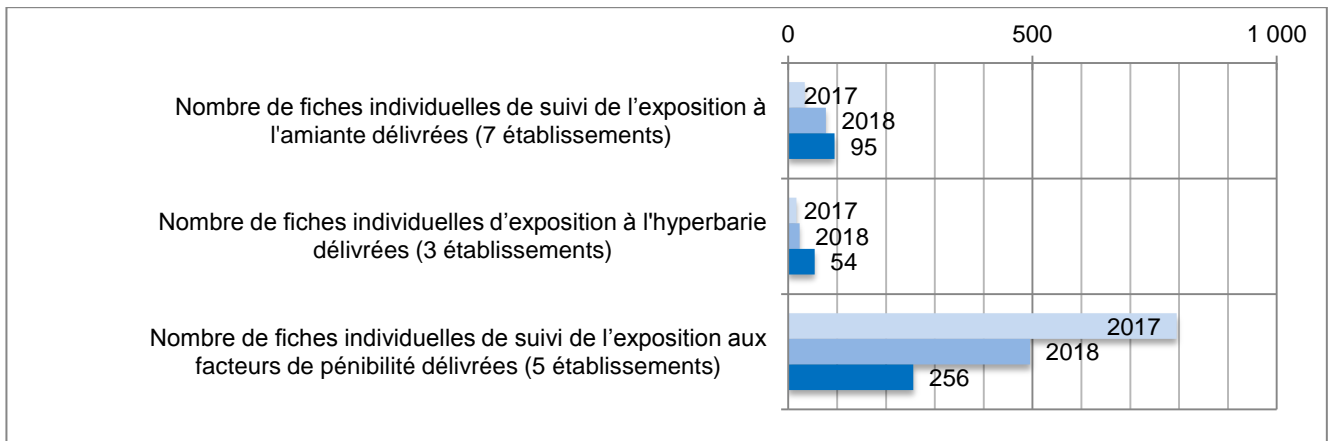
Les procédures de contrôle des installations et des équipements restent à généraliser.

3.7. Une fiche collective d’exposition propre aux services (nature des risques professionnels et effectifs des agents exposés) prévue par l’article 15-1 du décret 82-453 est rédigée

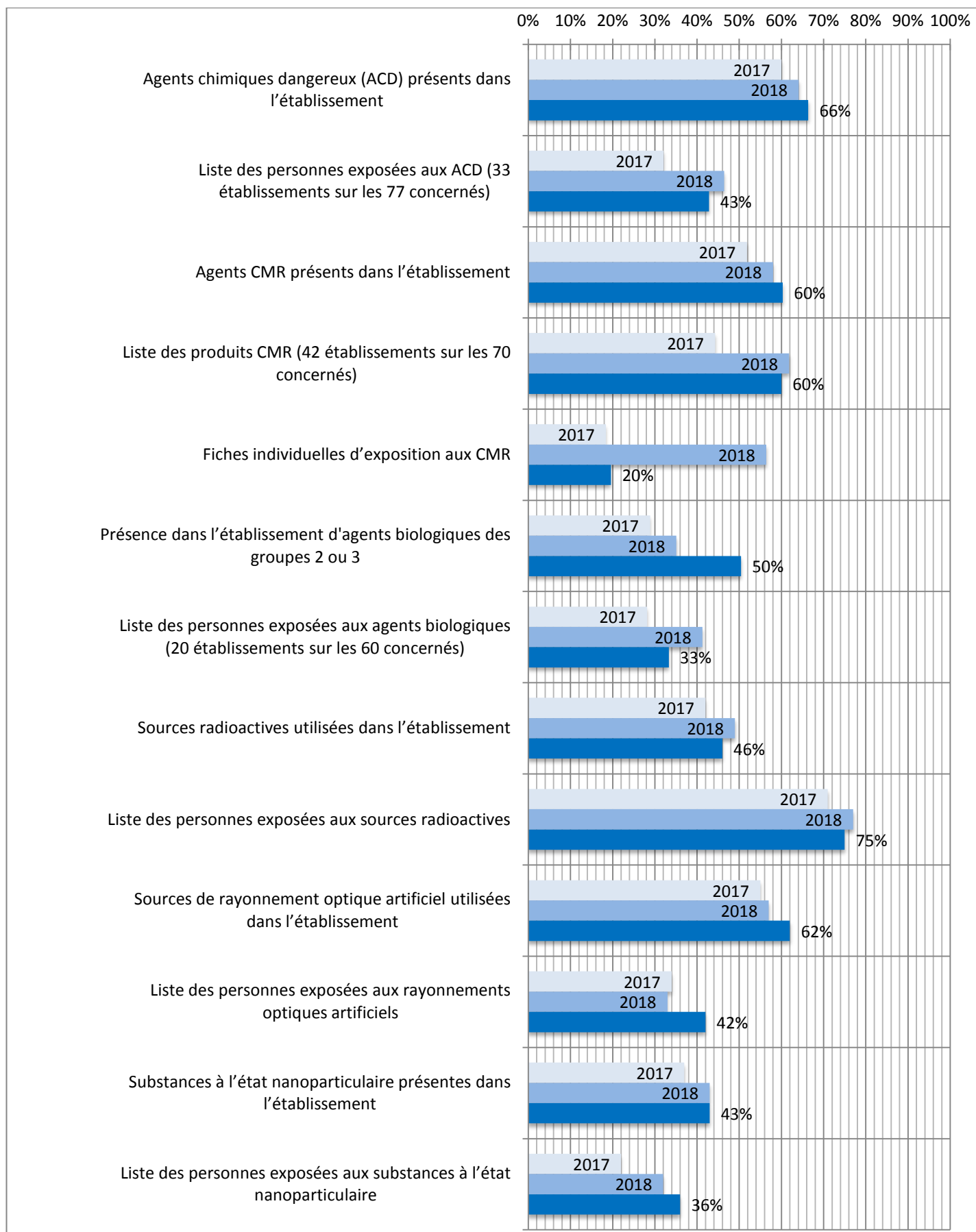


La réalisation de la fiche collective des risques professionnels progresse mais reste à généraliser.

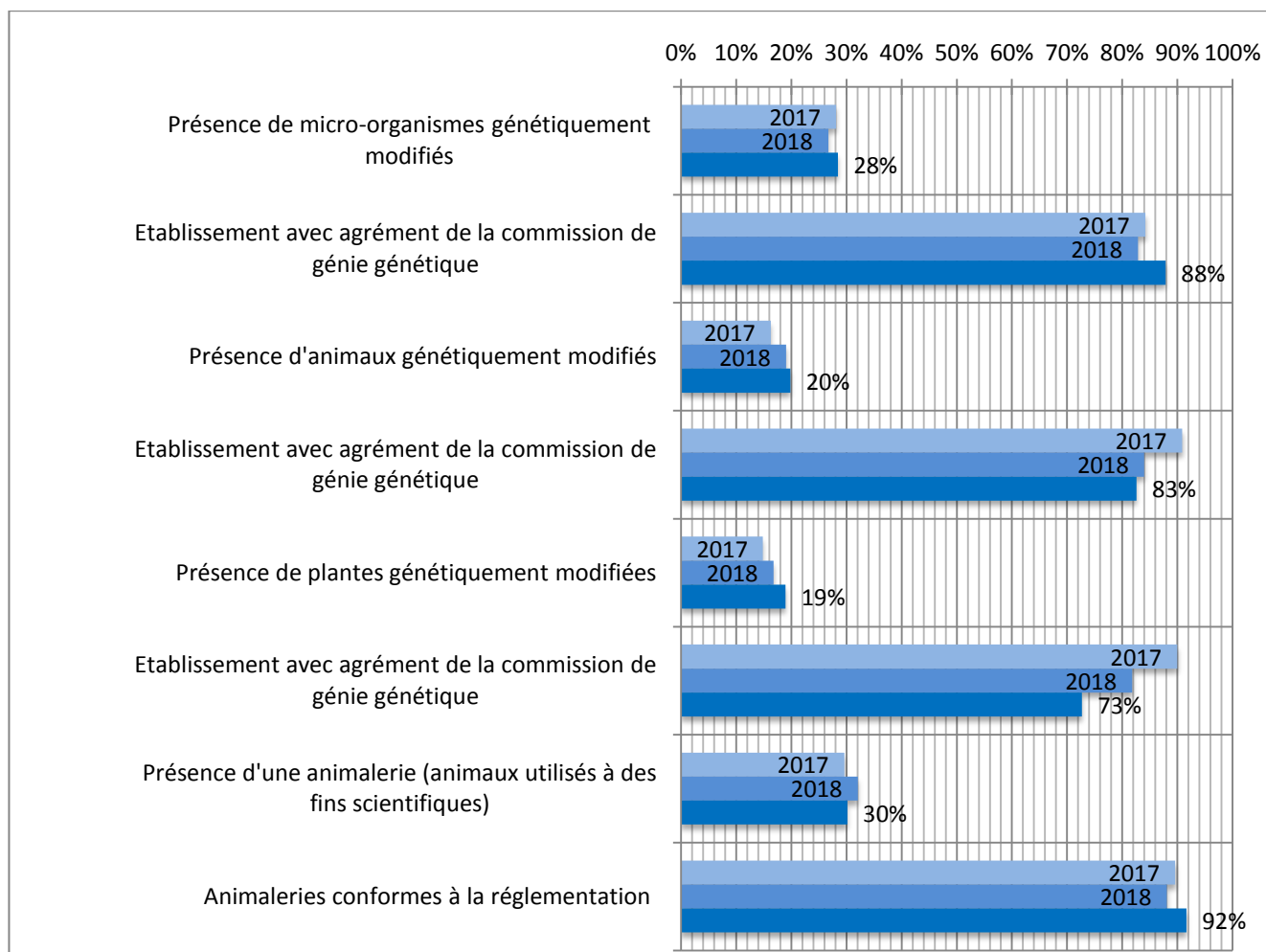
3.8. Les fiches individuelles d’exposition sont délivrées



3.9. Risques particuliers – Agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels et nanomatériaux



3.10. Risques particuliers – OGM et animaux



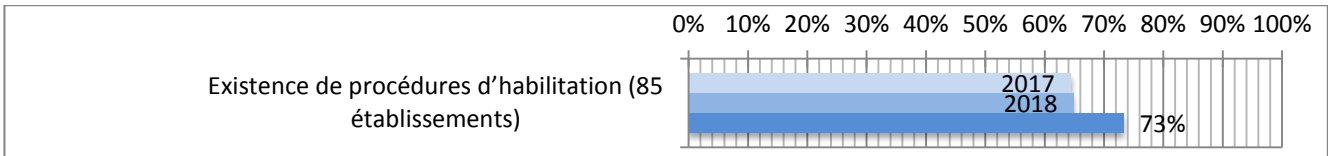
La mise en œuvre de la réglementation relative aux risques professionnels particuliers (agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels, nanoparticules et OGM), comprenant la traçabilité individuelle et collective de l'exposition, est à renforcer.

4. L'information et la formation des agents sont assurées à tous les niveaux

4.1. Le plan de formation de l'établissement prend en considération l'ensemble des formations à la sécurité obligatoire au poste de travail (hors formations aux autorisations et habilitations réglementaires / critère 4.2)

Thématiques abordées dans le plan de formation	Nombre de sessions de formation	Nombre total de participants
Formations générales à la santé et à la sécurité au travail (sécurité au poste de travail, dispositifs de protection, incendie, secourisme, ...)	2838	21269
Formations lors de l'entrée en fonction des agents ou suite à un changement de fonction, de technique ou de matériel	637	10181
Formations liées aux risques particuliers (CMR, ATEX, agents biologiques, ...)	540	3610

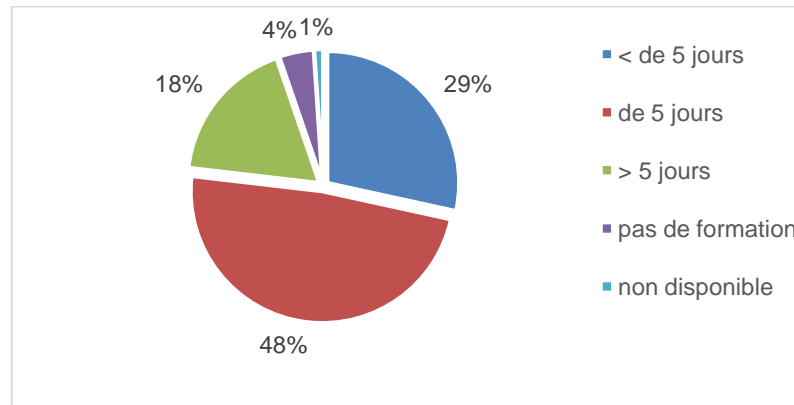
4.2. Les autorisations et les habilitations réglementaires sont délivrées aux personnes désignées, formées et ayant bénéficié, le cas échéant, d'un examen d'aptitude effectué par le médecin de prévention



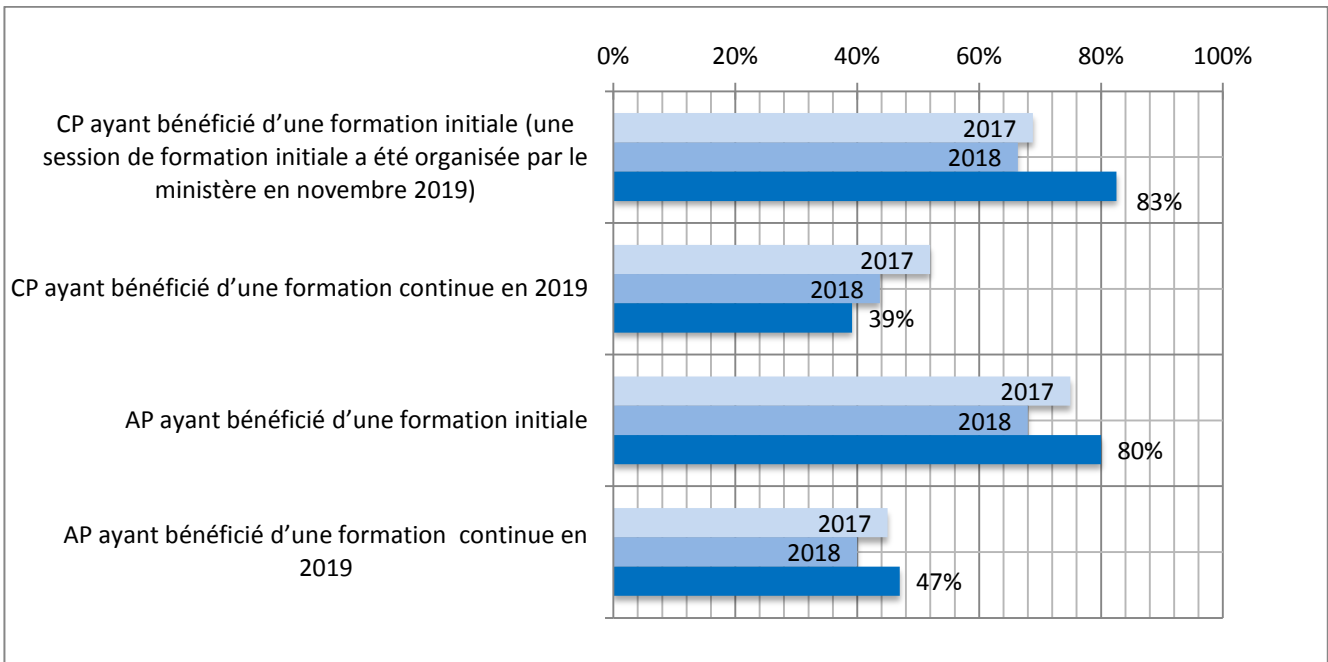
4.3. Une formation spécifique, renouvelée à chaque mandat, est assurée aux membres de CHSCT

Nombre de jours de formation reçus par les membres titulaires ou suppléants des CHSCT depuis le début de leur mandat

(Pourcentage du nombre d'établissements ayant renseigné cette rubrique)



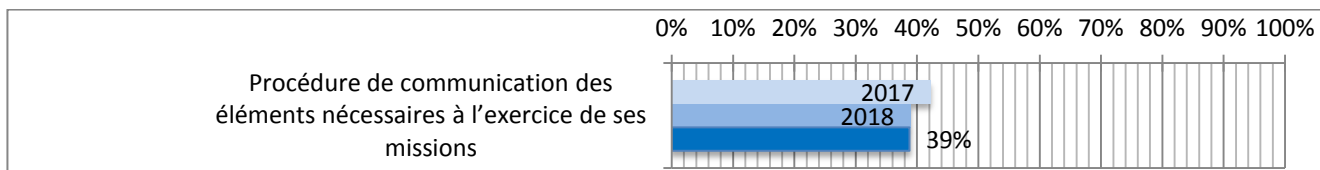
4.4. La formation initiale, préalable à la prise de fonction, et continue des conseillers et assistants de prévention est assurée



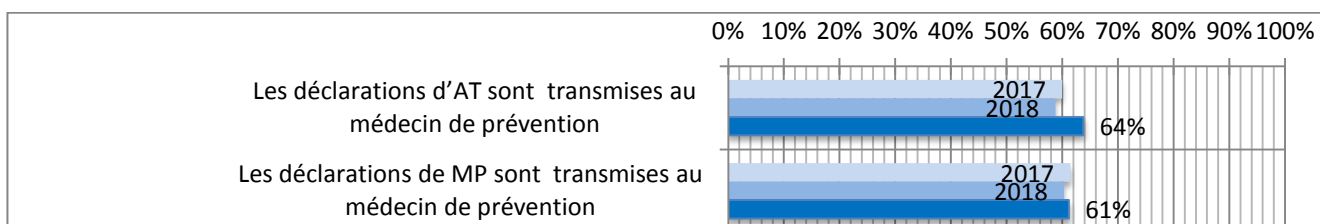
La formation initiale et continue des conseillers et des assistants de prévention progresse mais n'est pas encore généralisée.

5. L'établissement met en place une prévention médicale

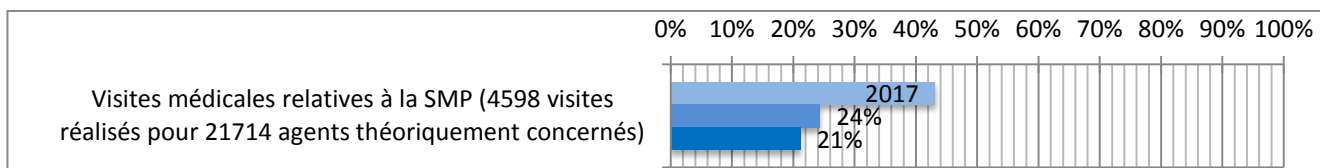
5.1. Le service de médecine de prévention reçoit les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions



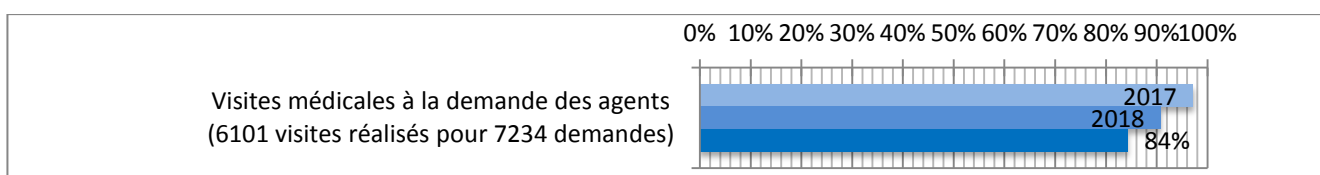
5.2. Le service de médecine de prévention est informé dans les plus brefs délais par l'administration des accidents et des maladies professionnelles



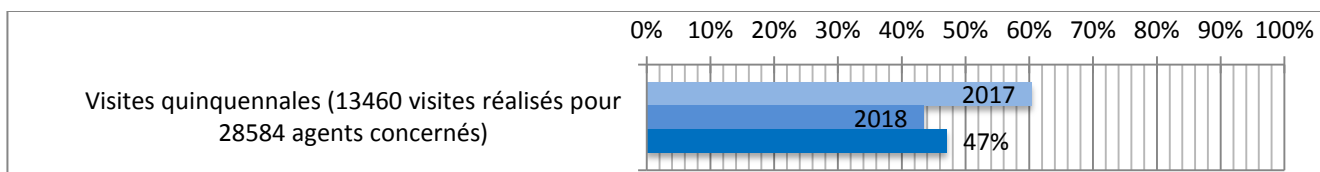
5.3. Les personnes handicapées, les femmes enceintes, les agents réintégré après un CLM ou un CLD, les agents professionnellement exposés et les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention bénéficient d'une surveillance médicale particulière (médecin de prévention) et de visites médicales au moins annuellement



5.4. L'administration est tenue d'organiser un examen médical annuel pour les agents souhaitant en bénéficier



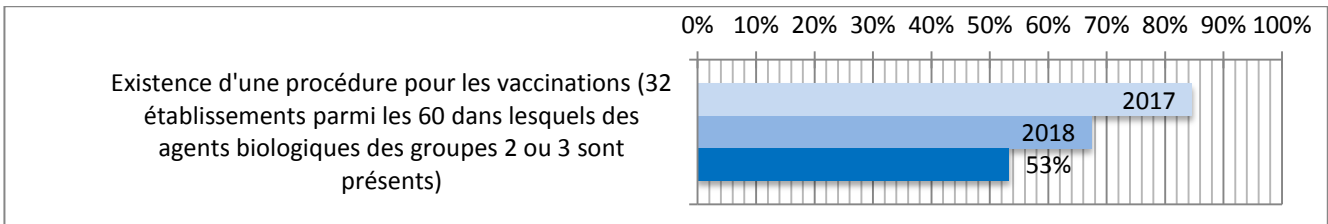
5.5. Les agents qui ne relèvent pas d'une surveillance médicale particulière font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention au moins tous les cinq ans



5.6. L'examen de l'aptitude des agents dont l'activité le nécessite est réalisé préalablement à l'exposition

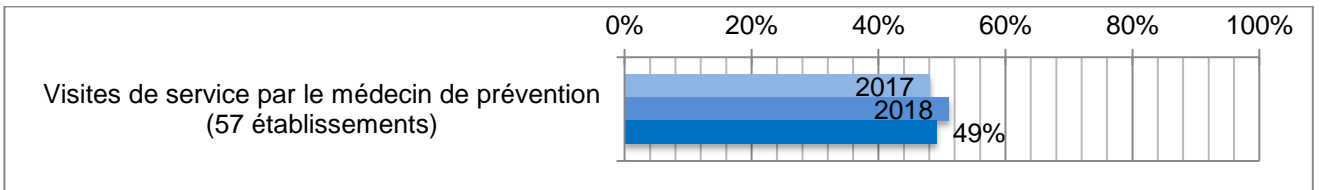
- 1721 visites médicales préalables à l'exposition réalisées
- 1252 postes de travail concernés

5.7. Les agents exposés à des agents biologiques pathogènes bénéficient des vaccinations appropriées s'il y a lieu



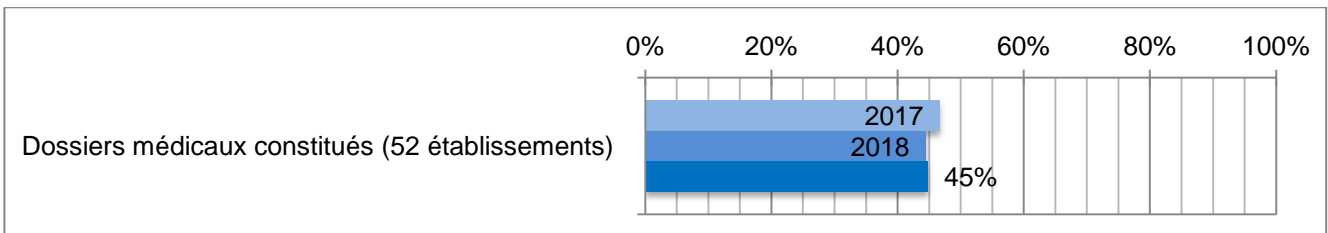
5.8. L'action spécifique sur le milieu professionnel est assurée et tracée (activités en milieu de travail).

- 2462 visites de services ont été réalisées dans 57 établissements

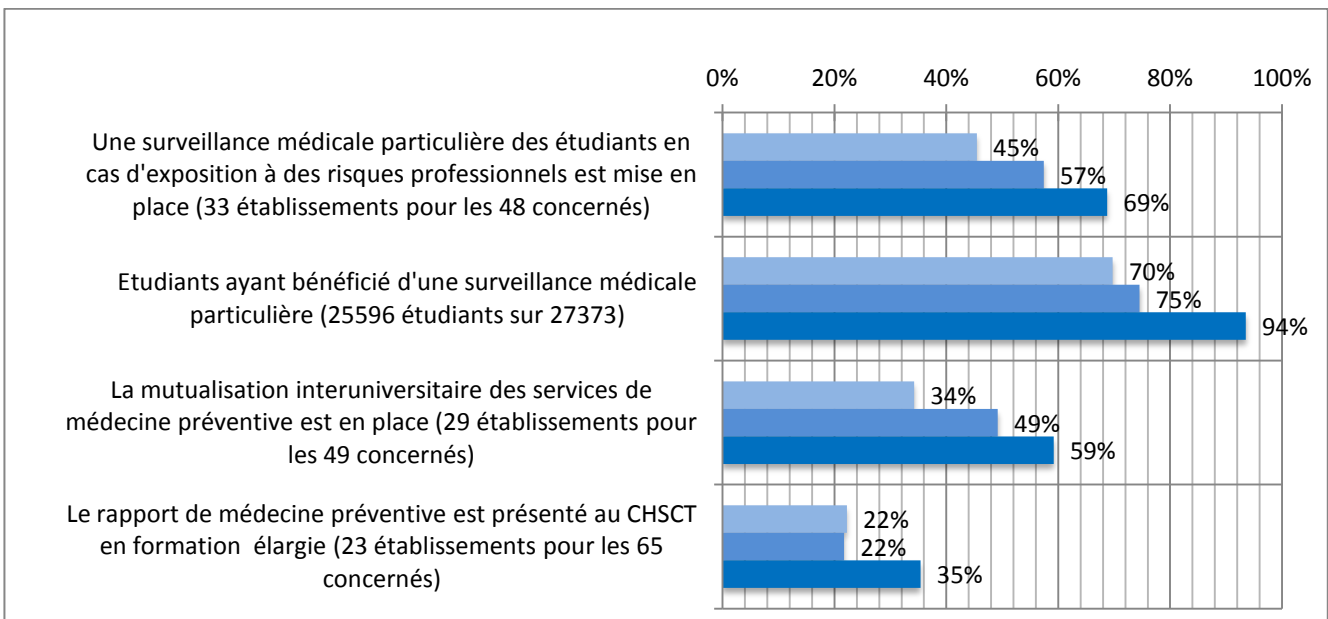


5.9. Le médecin constitue et alimente un dossier médical en santé au travail pour chaque agent

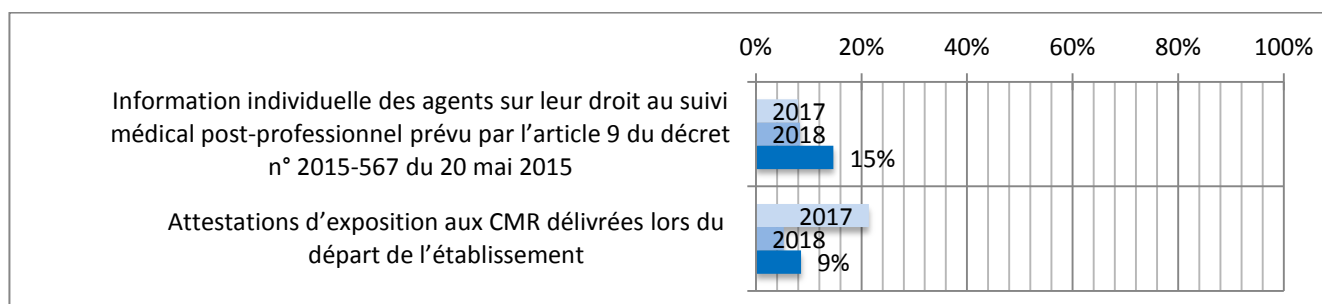
- 108 281 dossiers médicaux constitués dans 60 établissements



5.10. Pour les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants sont suivis médicalement



5.11. Les agents susceptibles d'avoir été exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction bénéficient d'un suivi médical avant la cessation définitive de leurs fonctions



L'information du service de médecine de prévention (transmission des listes de personnels exposés aux risques et victimes d'accidents de service et de maladies professionnelles) reste insuffisante.

Le taux de réalisation des visites médicales liées à la surveillance médicale particulière ainsi que celui des visites à la demande des agents sont en baisse, dans un contexte d'augmentation de ces dernières.

Le suivi médical des étudiants soumis à des risques particuliers continue de progresser.

La mise en place de procédures de vaccination professionnelle destinées aux personnels exposés au risque biologique apparaît en baisse.

6. Accidents de service et du travail et maladies professionnelles

6.1. Répartition et durée des accidents de service et du travail

Les données portent sur 136 établissements parmi les 181 établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les accidents se répartissent de la manière suivante :

2019	Sans Arrêt		Avec Arrêt		Total		Journées arrêt		Décès
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Acc. travail	1391	61,1%	1584	60,7%	2975	60,9%	45301	62,4%	1
Mission	122	5,4%	108	4,1%	230	4,7%	2593	3,6%	0
Trajet	762	33,5%	919	35,2%	1681	34,4%	24672	34,0%	0
Total	2275	46,6%	2611	53,4%	4886		72566		1

2018	Sans Arrêt		Avec Arrêt		Total		Journées arrêt		Décès
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Acc. travail	1796	58,9%	1790	63,1%	3586	60,9%	55525	66,0%	0
Mission	302	9,9%	73	2,6%	375	6,4%	1627	1,9%	0
Trajet	950	31,2%	975	34,4%	1925	32,7%	26954	32,0%	1

Total	3048	51,8%	2838	48,2%	5886		84106		1
--------------	-------------	--------------	-------------	--------------	-------------	--	--------------	--	----------

- Le taux d'accidents ayant entraîné un arrêt augmente de 5 %
- La durée moyenne des arrêts est en léger recul (27,8 jours en 2019 contre 29,6 jours en 2018).
- La durée moyenne des arrêts des accidents de travail est de 27,8 jours contre 29,6 jours en 2018
- 66 % des agents titulaires représentent 65 % des accidents de service ou de travail
- 34 % des agents non titulaires représentent 35 % des accidents de service ou de travail
- Le décès survenu en 2019 concerne un enseignant titulaire victime d'un malaise pendant son cours

6.2. Répartition par catégorie d'agents

Catégorie accident	Personnel technique		Personnel administratif		Personnel Enseignant, Enseignant-chercheur, chercheur, doctorant		TOTAL
Total accidents	2483	50,8%	1229	25,2%	1174	24,0%	4886
Total agents	60804	28,1%	47556	22,0%	108193	50,0%	216553

Rappel 2018	Total accidents	2963	50,3%	1354	23,0%	1569	26,7%	5886
Total agents	77535	33,6%	44436	19,3%	108819	47,2%	230790	

6.3. Répartition par catégories d'agents et par nature d'accident

Catégorie accident	Personnel technique		Personnel administratif		Personnel Enseignant, Enseignant-chercheur, chercheur, doctorant		TOTAL	
Service/travail	1801	72,5%	616	50,12%	558	47,5%	2975	60,9%
Mission	70	2,8%	45	3,66%	115	9,8%	230	4,7%
Trajet	612	24,6%	568	46,22%	501	42,7%	1681	34,4%
Total accidents	2483	50,8%	1229	25,2%	1174	24,0%	4886	

6.4. Fréquence et gravité des accidents de service, de travail et de mission avec arrêt (hors accidents de trajet) par catégorie d'établissement

Catégories d'établissement	2019							2018						
	Nombre d'ébts	Nombre agents	Nombre accidents avec arrêt	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre d'ébts	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG
Universités	65	141805	905	25338	6,38	3,97	0,11	68	136656	903	25154	6,61	4,11	0,17
Grands étabts, Ecoles	51	20654	214	6602	10,36	6,45	0,20	52	21828	196	5581	8,98	5,59	0,19
CNOUS et CROUS	16	8412*	358	10457	42,56	26,48	0,77	29	15340*	553	14095	36,05	22,43	0,57
Recherche	6	45682	215	5631	4,71	2,93	0,08	6	56966	211	12351	3,70	2,30	0,14
Total Supérieur et recherche	138	216553	1692	48028	7,81	4,86	0,14	155	230790	1863	57181	8,07	5,02	0,19

* Effectifs du CNOUS/CROUS en équivalents temps plein annuel travaillé des titulaires (AENES, ITRF), contractuels PO CDI et CDD (PA et PO) de droit public et étudiants qui ont un contrat à l'année.

Indice de fréquence IF = nombre d'accidents avec arrêt hors trajet pour 1000 agents.

Taux de fréquence TF = nombre d'accidents avec arrêt hors trajet pour 1 000 000 heures travaillées.

Taux de gravité TG = nombre de journées d'arrêt de travail pour 1000 heures travaillées.

La fréquence et la gravité des accidents diminuent légèrement pour l'ensemble des établissements avec 7,81 accidents pour 1000 agents en 2019 contre 8,07 en 2018, et 0,14 journée d'arrêt pour 1 million d'heures travaillées en 2019 contre 0,19 en 2018.

La fréquence et la gravité des accidents sont en augmentation dans le réseau des CROUS.

6.5. Fréquence et gravité des accidents de service, de travail et de mission avec arrêt (hors accidents de trajet) par catégorie de personnels

Catégories d'établissement	Personnel technique						Personnel administratif						Personnel enseignant, enseignant-chercheur, chercheur, doctorant					
	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG
Universités	31417	487	14948	15,50	9,65	0,30	33108	250	6267	7,55	4,70	0,12	77280	168	4123	2,17	1,35	0,03
Gds étabts, Ecoles	6448	156	5132	24,19	15,06	0,50	5423	38	737	7,01	4,36	0,08	8783	20	733	2,28	1,42	0,05
CNOUS et CROUS	6376	339	10011	53,17	33,09	0,98	2036	19	446	9,33	5,81	0,14						
Recherche	16563	126	3347	7,61	4,73	0,13	6989	43	1187	6,15	3,83	0,11	22130	46	1097	2,08	1,29	0,03
Total	60804	1108	33438	18,22	11,34	0,34	47556	350	8637	7,36	4,58	0,11	108193	234	5953	2,16	1,35	0,03
	31417	487	14948	15,50	9,65	0,30	33108	250	6267	7,55	4,70	0,12	77280	168	4123	2,17	1,35	0,03
Rappel: Total 2018	77535	1259	41615	16,24	10,10	0,33	44436	381	11002	8,57	5,34	0,15	108819	223	4535	2,05	1,28	0,03

6.6. Nature des accidents de travail, de service et de trajet (avec et sans arrêt)

Contusion	Lésion musculaire ligamentaire	Plaie Piqûre	Fracture	Lumbago	Brûlure	Corps étranger	Commotion	Ecrasement	Amputations	Intoxication	Electrification	Hernie	Autre	Lésions Non-Définies	Total
1 144	879	609	293	180	121	106	185	46	0	21	21	4	13	230	3 852
33,8%	26,0%	18,0%	8,7%	5,3%	3,6%	3,1%	5,5%	1,4%	0,0%	0,6%	0,6%	0,1%	0,4%	6,8%	
2018															
1 588	1 188	621	297	249	111	103	158	42	0	21	22	11	13	230	4 654
34,1%	25,5%	13,3%	6,4%	5,4%	2,4%	2,2%	3,4%	0,9%	0,0%	0,5%	0,5%	0,2%	0,3%	4,9%	

6.7. Maladies professionnelles portant sur l'année 2019

Dans 46 établissements 170 maladies professionnelles ont été déclarées, 127 ont été reconnues, soit 75 % (77 % en 2018), qui ont généré 16 165 journées d'arrêt.

Maladies professionnelles		2019					
		Nbre maladies déclarées		Nbre maladies reconnues		Nbre de jours d'arrêt	
Type de maladie et numéro de tableau (régime général)							
Hémopathies provoquées par le benzène et produits en renfermant	4	1	0,6%	1	0,8%		
Affections provoquées par les amines aromatiques , leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés	15	1	0,6%	1	0,8%	180	1,1%
Affections professionnelles liées à l'inhalation de poussières d' amiante	30	7	4,1%	6	4,7%	0	
Cancers broncho-pulmonaires liés à l'inhalation de poussières d' amiante	30 bis	2	1,2%	2	1,6%	181	1,1%
Maladies engendrées par bétalactamines et les céphalosporines	41	1	0,6%	1	0,8%	20	0,1%
Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	42	3	1,8%	2	1,6%	0	
Affections périarticulaires provoquées par les gestes et postures	57	130	76,5%	99	78%	13932	86,2%
Rhinites et asthmes professionnels	66	2	1,2%	2	1,6%	0	
Lésions chroniques du ménisque	79	2	1,2%	2	1,6%	0	
Affections allergiques provoquées par les protéines du latex	95	1	0,6%	1	0,8%	0	
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations transmises au corps entier	97	1	0,6%	1	0,8%	226	1,4%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	98	2	1,2%	1	0,8%	293	1,8%
Syndromes anxio-dépressif ou d'épuisement professionnel	/	17	10%	8	6,3%	1333	8,2%
TOTAL		170		127		16 165	

La fréquence des maladies professionnelles reconnues baisse légèrement avec **0.59** maladies professionnelles reconnues pour 1000 agents en 2019, contre **0.69 ‰** en 2018 et 0.62 ‰ en 2017.

Les maladies liées aux gestes et postures de travail représentent toujours la majorité des maladies professionnelles avec 76,5 % des maladies déclarées et 86,2 % des jours d'arrêt.

8 maladies liées à l'amiante ont été reconnues en 2018, contre 7 en 2018 et 2 en 2017.

8 maladies en lien avec les risques psychosociaux (syndromes anxio-dépressif ou d'épuisement professionnel) ont été reconnues, contre 7 en 2018.

7. ACTIVITÉ DU CHSCT MESRI EN 2019

7.1. LES RÉUNIONS DU CHSCT MESRI

Le CHSCT MESRI s'est réuni cinq fois en 2019 :

- 26 mars 2019 : 1 avis voté
- 28 mai 2019 : 3 avis votés
- 1 octobre 2019 : 7 avis votés
- 19 novembre 2019 : 7 avis votés.
- 3 décembre 2019 : 2 avis votés.

Les procès-verbaux des réunions du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que les avis et les réponses aux avis sont consultables et téléchargeables sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

7.2. LES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

Dans le cadre des travaux du CHSCT MESRI, 3 groupes de travail se sont réunis en 2019 :

- 10 mai 2019 : Bilan des accidents et des maladies professionnelles 2018
- 10 septembre 2019 : Bilan santé et sécurité au travail 2018
- 6 novembre 2019 : préparation de la séance plénière du CHSCT MESRI du 19 novembre 2019 (OSM 2019, rapport annuel 2018...).

7.3. LES POINTS EXAMINÉS EN CHSCT ET GROUPES DE TRAVAIL

- Bilan des accidents et des maladies professionnelles 2018 ;
- Point sur la mise en place de sites expérimentaux ;
- Demande d'expertise à l'INRA ;
- Campus Condorcet ;
- Formation des membres du CHSCTMESR (point réglementaire et méthode de préparation des thématiques de formation) ;
- Présentation des formations mises en place en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur ;
- Bilan santé et sécurité au travail 2018 ;
- Bilan Handicap 2018 ;
- Point d'information sur les actions de prévention et les résultats (préconisations, programmes d'actions, rapports d'inspection, etc.) du MESRI suite au décès d'un personnel exposé au prion d'origine humaine ;
- Retour sur l'enquête IGAENR au laboratoire l'URMITE de Marseille et actions entreprises par le MESRI ;
- Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2018 ;
- Rapport d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail 2018 ;
- Rapport annuel 2018 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ;
- Orientations stratégiques ministérielles 2020 ;
- Situation de l'URMITE à Marseille ;
- Point d'information à date sur les suites du décès d'une chercheuse à l'INRA ;
- Conséquences induites, pour les personnels concernés, par la dissolution des Communautés d'Universités et Etablissements (COMUE) au 31 décembre 2019
- Fonctionnement du CHSCT de l'université de Caen.

Résumé

Le rapport portant sur l'année 2019 a été rédigé sur la base d'un retour des établissements moins important que les années précédentes pour cause de crise sanitaire liée au Coronavirus SARS-CoV-2. Il est à noter que cette crise a très fortement mobilisé les établissements au détriment de la mise en œuvre des orientations stratégiques ministérielles 2019.

Le rapport 2019 montre certaines avancées en matière de:

- Rédaction des lettres de cadrage et formation (initiale et continue) des assistants et conseillers de prévention
- Désignation des chefs et cheffes de service
- Registres de santé et de sécurité au travail
- Fonctionnement des CHSCT (réunions, groupes de travail, visites)
- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et prise en compte des risques psycho-sociaux à l'échelle des établissements
- Mise en place des équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention autour du médecin de prévention
- Baisse de la fréquence des maladies professionnelles

Le rapport permet également d'identifier des sujets sur lesquels il convient de progresser :

- La formation des chefs et cheffes de service aux questions de santé et de sécurité au travail
- La formation des assistants et des conseillers de prévention à l'évaluation des RPS
- Les moyens alloués aux assistants, assistantes et aux conseillers, conseillères de prévention
- Le renforcement des équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention, notamment par des psychologues du travail
- Les enquêtes suite à des accidents graves ou à caractère répété ou des maladies professionnelles
- La prévention des risques professionnels particuliers
- Prise en compte des RPS à l'échelle des unités de travail : diagnostics, évaluation des risques et programmation d'actions de prévention
- La transmission aux services de médecine de prévention des informations RH nécessaires à l'exercice de leurs missions
- L'information des personnels sur leur droit au suivi médical post-professionnel
- L'association du CHSCT aux actions de prévention des interventions d'entreprises extérieures (information de la date de l'inspection commune et consultation sur le plan de prévention).